

Généalogie Vaucluse

Clergé de Violès au XVIII^e siècle

Les Vaudois du Luberon
Autorisés à entrer, forcés de sortir

Hôpital de Mormoiron sous l'Ancien Régime

Castellet en Luberon – XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles

Puyméras – Son espace de vie sous l'Ancien Régime

Anne-Marie de COCKBORNE



Bulletin N°21

Cercle Généalogique de Vaucluse et terres adjacentes
Ecole Sixte-Isnard 31^{ème}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed 2006



Généalogie Vaucluse

Clergé de Violès au XVIII^e siècle

**Les Vaudois du Luberon
Autorisés à entrer, forcés de sortir**

Hôpital de Mormoiron sous l'Ancien Régime

Castellet en Luberon - XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles

Puyméras - Son espace de vie sous l'Ancien Régime

Anne-Marie de COCKBORNE



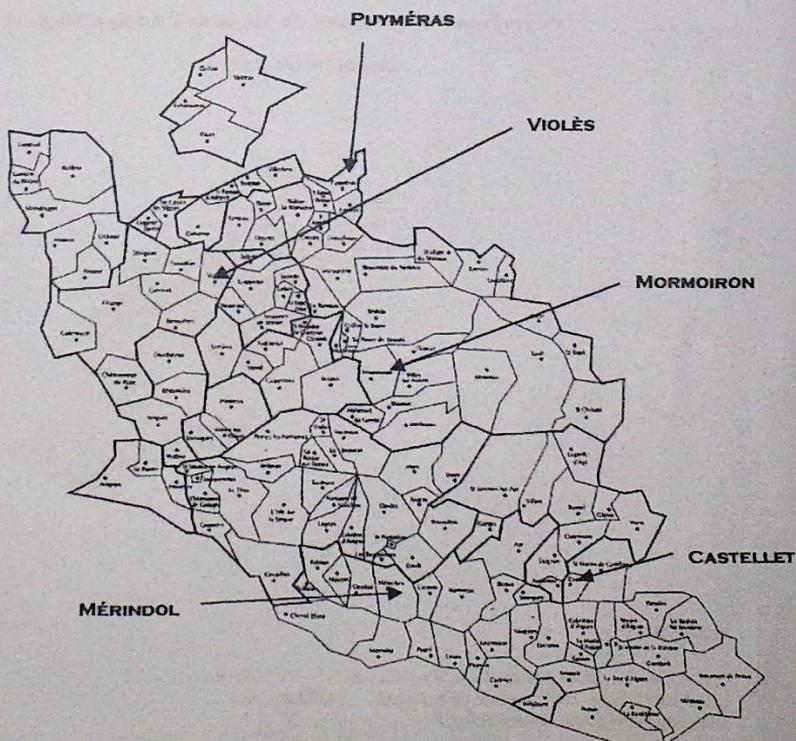
Bulletin N°21

CERCLE GÉNÉALOGIQUE de VAUCLUSE et terres adjacentes
Ecole Sixte-Isnard 31^{er}, avenue de la Trillade 84000 Avignon
Site : <http://devaucluse.cerclegen.free.fr>

Ed. 2006

Sommaire

Clergé de Violès au XVIII ^e siècle	1
Les Vaudois du Luberon - Autorisés à entrer, forcés de sortir	5
Hôpital de Mormoiron sous l'Ancien Régime	14
Castellet en Luberon - XVII ^e , XVIII ^e et XIX ^e siècles	22
Puyméras - Son espace de vie sous l'Ancien Régime	27



Clergé de Violès au XVIII^e siècle

Violès, petite communauté, faisait partie de la principauté d'Orange. Après l'invasion sarrasine qui mit à feu et à sang la région, cinq familles se succédèrent à la tête de la principauté.

La maison de TOULOUSE (793-1173), fondatrice de la première dynastie des seigneurs d'Orange.

La maison des BAUX (1173-1393), dont Marie des BAUX épousa en 1389 Jean de CHALON et apporta dans sa corbeille de mariage la principauté à cette famille.

La maison de CHALON régna de 1393 à 1530.

La principauté entra dans la maison de NASSAU (1530-1702) à la suite du mariage de Claude de CHALON avec un NASSAU. A sa mort, elle la légua à son fils, René de NASSAU. En 1702, le prince d'Orange Guillaume-Henri, roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III, décéda sans descendance ce qui réveilla les convoitises. Le 4 avril 1702, François-Louis de BOURBON, prince de CONTI, fut nommé par le roi de France à la tête de la principauté. Il reprenait ainsi des droits lointains, puisqu'il était descendant par les femmes de Jean de CHALON et de Marie des BAUX.

La maison de CONTI (1702-1731), va garder la principauté pendant vingt-neuf ans, mais sera gouvernée par les lois françaises. Par acte du 29 mai 1731, Louis de BOURBON, prince de CONTI, la céda au roi de France qui l'avait tant convoitée.

Le terroir de Violès était à l'origine un modeste prieuré appelé Saint-Pierre appartenant à l'abbaye de Notre-Dame d'Aiguebelle. Cette dernière située aux limites du Diois et du Tricastin, à quelques lieues de Grignan, fut érigée en 1137 par des moines de l'ordre de Cîteaux qui plantèrent la croix dans cette vallée broussailleuse, répandant en cela à la demande du seigneur de Rochefort en Valdaime.

Dans l'histoire de cette abbaye, on perçoit deux périodes, tout d'abord de 1137 à 1515 qui sera l'époque des abbés réguliers, élus par la communauté ou parfois nommés par le pape, puis vient celle des abbés commendataires (1515-1791). La commende était la provision d'un bénéfice régulier accordée à un clerc, avec dispense de la vie régulière. C'était le pape, et à partir de 1515 le roi de France, sous réserve de l'approbation pontificale, qui nommait les abbés.

C'est en 1238 que l'abbé Guillaume de GRIGNAN reçut du prince d'Orange le riche domaine de Violès, d'une superficie de 1500 hectares. Il était cultivé de vignes, d'oliviers et de céréales diverses. Vers 1250, l'abbaye d'Aiguebelle est à l'apogée de sa puissance, les domaines régis par les frères convers assistés de mercenaires sont en pleine expansion, mais cela ne va pas durer. Les dons se raréfiant, en 1280, l'abbé Pons de SAINT-BONNET offre un contrat de pariage de la seigneurie d'Aiguebelle au frère de Saint-Louis, Charles d'ANJOU, comte de Provence et roi de Sicile. Ce qui mettait sous le haut patronage du prince le monastère et ses dépendances ; Aiguebelle devenait abbaye royale. Devant la diminution des frères convers au cours du XV^e siècle, les abbés vont donner en bail à des étrangers certaines parties de leurs domaines. Ainsi en 1499, l'abbé d'Aiguebelle arrenta en bail emphytéotique leurs biens relevant du prieuré de Saint-Pierre. En mai 1501, Louis GROLEE, abbé d'Aiguebelle passa un acte d'habitation pour mille deux cents saumées de terres avec des chefs de famille venus entre autres de Villedieu. Ce bail prévoyait que trois cents saumées de terres seraient labourées, vingt saumées cultivées en vignes, dix-huit en prés, douze éminées cultivées en jardins et chènevières. Cet acte reconnaissait entre autres, tous les droits directs de l'abbé, et définissait ses divers revenus tant pour la cense que pour la dîme. Ce fut le début de la communauté que l'on désigna sous le nom de Saint-Pierre-de-Violès. Aux environs de 1550, celle-ci passa de l'état de grangeage à celui de village, et au début du XVII^e siècle, elle fut élevée au rang de paroisse par la nomination d'un vicaire qui consignait dans un registre les actes de baptême, de mariage et de sépulture. La chapelle érigée en église paroissiale sous le vocable de Saint-Pierre se révéla très rapidement trop exiguë et éloignée de l'agglomération, aussi fut-elle délaissée pour un édifice plus grand placé sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens. Une concession du seigneur à la communauté pour l'emplacement de la maison curiale et un terrain permirent de loger le desservant et d'agrandir l'église entre 1635 et 1636. En 1736, l'édifice nécessita l'intervention du célèbre architecte FRANQUE qui acheva les travaux en 1739. Au 19^e siècle, elle fut à nouveau agrandie, et on y adjoignit un clocher. De style roman, elle se compose d'une nef et de quatre travées, plus celle du chœur.

Face à l'église, la maison seigneuriale. En 1713, il est question d'une poterne située à côté du château qui existait bien avant 1633. Au cours de l'année 1721, le bureau de santé qui se substitua au conseil général, s'assemblait dans la salle basse du château.

Violès possédait également un rempart, probablement constitué par les murailles des maisons, organisées en agglomération close dont seulement deux portes ouvraient sur l'extérieur.

Sous le règne de la famille de NASSAU, le prince d'Orange résidait que très rarement dans la principauté, et déléguait alors ses pouvoirs à un gouverneur. Dans les différentes communautés de la principauté, étaient nommés des auxiliaires. Violès de petite importance avait pour représentant nommé, un baillie ou un viguier, voire un lieutenant juge. Pour les affaires importantes, il y avait un juge ordinaire à Orange qui se déplaçait environ tous les trois mois et un juge de première instance. Ce système d'administration restera identique après le rattachement de la principauté à la France.

Suivant le statut du moment, la principauté dépendait du parlement d'Orange institué en 1470 sur le modèle français ou du parlement du Dauphiné (Grenoble). Parlement dont elle dépendra définitivement à partir de 1731. Un recours était possible au parlement de Provence (Aix).

Érigé en baronnie en 1617, le baron du lieu levait l'impôt et rendait la basse justice.

Pour le culte, Violès relevait du diocèse d'Orange, donc de l'archevêché d'Arles.

Le clergé de Violès

Le clergé représentait la puissance spirituelle, il était présent dans la vie au quotidien de la communauté. Le curé administrait les sacrement du baptême, mariage et sépulture qu'il enregistrerait sur un cahier. A l'origine le lieu de Violès était un modeste prieuré qui dépendait de l'abbaye d'Aiguebelle de l'ordre de Cîteaux. Par la suite il semblerait que seuls les prêtres desservant la paroisse aient été présents pour assurer le culte (tableau 1).

<i>Périodes</i>	<i>Nom des prêtres</i>
1632-1649	Messires JEAN, GABELLON, Jacques PLAN
1650-1677	Messires MURAIRES, Jacques DUPLAN
1678-1685	Messire BOUVIER
1686-1698	Messires BOUYER, MOREL, BLOUVAC
1698-1740	Messires MURAIRES, PAYAN
1741-1760	Messire Charles MERMET
1761-1771	Messires PERROT, BLANC
1772-1773	Messires COSTE, BLANC
1774-1792	Messires BLANC, GONNET

Tableau 1 – Prêtres de Violès aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Parmi les prêtres qui desservirent la paroisse, certains eurent quelques démêlés avec leurs paroissiens.

Messire Jacques PLAN, au dire de ses paroissiens, ne s'acquittait pas convenablement de son devoir et commettait des actions sales et scandaleuses. Aussi une députation fut envoyée auprès de monseigneur l'évêque d'Orange pour qu'il donne un autre curé à la communauté. Ce vœu ne fut pas exaucé puisque Jacques PLAN ou DUPLAN, curé de ce lieu de Violès, décéda à l'âge de 86 ans et fut inhumé dans l'église le 10 avril 1678.

Messire Charles Joseph MURAIRES (1698-1740) était probablement d'un commerce peu commode. Il vendait l'herbage du cimetière ce qui lui valut la colère des consuls et une interdiction des membres du conseil général. Il insulta Pierre RICHARD, syndic du lieu, qui scandalisé par ce comportement, porta l'affaire devant la communauté le mercredi 12 janvier 1709. Il exposa « à la compagnie que le jour d'hier à l'issue des vespres monseigneur Muraires, curé du dit lieu qui étoit dans l'église, il dit à Sr Claude Bessac que l'huile qu'il avoit baillé pour la lampe de l'église n'estoit pas bonne, et que le sindic qui luy avoit fait quittance dudite huile n'avoit pas peu l'aquiter valablement et que cestoit à luy à faire lesdites quittances, que le dit sindic vouloit luy usurper ses droits. Et après le dit Sr. curé sortant de l'église alla attaquer ledit sindic au devant la porte du

château où il estoit, et l'ayant approché luy tira son chapeau en luy disant avec mépris 'votre serviteur Mr. le seigneur', luy pris la main, et après autre répétée plusieurs fois « votre serviteur Mr. le seigneur », le poussant à le vouloir mettre à l'extrémité pour se faire mal traiter. Mais Mr le syndic qui a esté retenu et modéré à en égard au caractère dudit Sr. Muraire et s'est retiré. » Cependant, le curé ne se tint pas pour satisfait, et continua à polémique apostrophant plusieurs personnes à ce propos disant que le syndic voulait « luy usurper ses droits et qu'il luy tenoit tort et qui le tenoit aussi plusieurs personnes qui leçonnoit bien et que la charité l'oblige à le déclarer. Puis après plusieurs autres paroles méprisantes et injurieuses, le dit Sr. curé regardant le peuple qui étoit là en quantité auroit dit hautement qu'il y avoit beaucoup de Judas, que le dit Sr. Richard ne seroit plus de sa vie syndic et luy seroit toujours curé ». Le sieur Jean-Charles BESSAC, surpris de se faire traiter de Judas, en fit la remarque au curé qui entra dans une rage folle. « ...les dits témoins se seroient retirés voyant que le dit curé prenoit toujours plus de feu et se mettoit plus en colère pour éviter une escandalle et des suites facheuses. ». De fait, messire MURAIRE est très coutumier de ce type d'incident, mais le syndic excédé par ces attitudes convoqua l'assemblée pour l'informer qu'il portera plainte auprès des instances supérieures. Approuvant cette décision, le conseil chargea « le dit syndic, Sr Paul Bernard, François Ribaud, Jean Charles Claude et Jacques Bessac, et Joseph Amadieu de se transporter à Orange pour informer monseigneur l'évêque des emportements du dit Sr. curé qu'il a souvant avec les habitants et de prier sa grandeur de le faire modérer et au cas que le dit Sr. curé fasse quelques procès et atques en justice le dit Sr. syndic ou son épouse, ladite compagnie ». La communauté prit le parti du syndic.

Probablement sermonné sérieusement par monseigneur l'évêque d'Orange, messire MURAIRE se promit de veiller aux bonnes mœurs de ses paroissiens et de les surveiller de près. Or, en ce début du XVIII^e siècle, le respect des interdits de l'église se relâche un tant soit peu dans la paroisse de Violès. Ne voit-on pas certains paroissiens danser sans vergogne durant le Carême. Messire MURAIRE n'hésite pas à faire appel à monsieur ROUVIERE, juge pour faire rentrer les choses dans l'ordre. Celui-ci promulgue une ordonnance à cet effet.

« Sur ce qui nous a été représenté par messire Charles Joseph Muraire, prêtre et curé perpétuel du lieu et baronnie de Violès, que plusieurs personnes tant dudit lieu que des granges voisines devoit prendre des divertissement public dans le dit lieu avec tambours ffres et violons dans ce Saint temps de Carême, nous avons fait et faisons très expres inhibitions et défences à toutes personnes de quelques qualité et condition qui se soit de prendre en sortes de divertissement dans ce fait Saint temps de Carême a peine de vingt cinq livres d'amandes contre chasque contrevenant, applicables aux réparation de l'église parroissiale dudit lieu et à peine des prisons contre ceux qui n'aurons pas de quoy payer ladite amande et afin que personne n'en prettende la présente ordonnance sera leue et publiée par ledit sieur curé ou son secondaire à la messe de paroisse de dimanche prochain, et ensuite affichée à la porte de la dite église. Fait à Orange le vingt sixième février mil sept cents trente cinq.

Rouvière, juge de Violès

Moy Charles Joseph Muraire, attestons avoir publié la susdite ordonnance à la messe de paroisse et ensuite l'avoir affichée à la porte de notre église.

Du premier dimanche de Carême ce vingt septième fevrier mil sept cents trente cinq.

Muraire, curé de Violès »

Au cours de la période 1743-1765, l'ancien curé, messire MURAIRE eut un nouveau différend avec la communauté, à l'occasion de la construction de sa cave qu'il fit bâtir dans une « *régale* » du terroir.

La subsistance des prêtres était assurée par la portion congrue qui provenait d'un bénéficiaire (seigneurie, communauté religieuse, prieuré, ...).

A la fin du XVII^e siècle, la communauté s'opposa au curé à propos de la portion congrue. Il y eut une première délibération le 15 juin 1681 en présence du sieur Michel DURIEU, syndic qui n'aboutit point. Le débat fut repris le 10 août, puis le dimanche 7 septembre 1681 en présence de François FABRE, baillie du lieu et du syndic. Enfin, après diverses consultations auprès du baron du lieu, du sieur Jean-François de FOURNIER, seigneur de Pradine, et Monsieur de BEDARRIDES, le 28 septembre 1681, la question fut tranchée. « ...de la portion congrue prétendue par monsieur le curé de ce lieu.....ils sont dans le sentiments de convenir et donner vingt quatre livres chaque année de plus audit sieur curé sans former aucun procès et déclarent par icelle qu'ils ne prétendent d'entrer à aucun frais... ». Mais les dispositions définitives sont prises lors de l'assemblée du 9 novembre 1681. « *Le présent conseil délibère de bailler audit sieur curé tant qu'il résidera en ce*

lieu lesdits vingt quatre livres tous les ans en considération de bons services que la communauté a reçu et espère recevoir d'iceluy et sans conséquence et pour cet effect donne charge audit sieur syndic, Pierre BESSAC, sieur Jean Bernard et Jean-Charles Bessac d'aller à Orange prendre jour avec messieurs les forains et ledit sieur curé aux susdites conditions».

Les problèmes autour de la portion congrue n'en restèrent pas là. Messire Charles MERMET au cours de la période 1740-1741, engagea un procès à ce propos contre la communauté et le prieur d'Aiguebelle. L'histoire se poursuivit au cours de la période 1743-1765 avec messire PERROT.

Cependant, la portion congrue ne dispensait pas les paroissiens de diverses charges envers leur curé.

La dîme, impôt proportionnel à la récolte, se prélevait sur tous les biens, animaux (agneaux, cochons,...), fruits et légumes. Lorsque les bâtiments religieux en avaient besoin, une participation aux frais de réparations était perçue. Au cours de la période 1765-1771, un différent opposa la communauté au prieur décimateur pour le paiement de 200 francs d'augmentation de la portion. Cela se termina par une convention ratifiée de payer à part égale. Au cours de la période 1644 à 1675, la communauté dut doter l'église de nouveaux ornements, la dépense étant trop élevée, le conseil demanda une participation à l'archevêque d'Arles et l'abbé d'Aiguebelle, prieur de Saint-Pierre de Violès. Par ailleurs, ils engagèrent humblement l'évêque d'Orange que lors de ses visites pastorales, il soit accompagné de moins de monde possible, compte tenu de la pauvreté de la communauté.

Entre 1675 et 1695, les investissements portèrent sur l'achat d'un missel et d'un calice pour l'église. Mais entre 1695 et 1725, l'église et la maison curiale durent subir des réparations, et le cimetière fut doté d'une croix. Le maître autel de l'église fut restauré par M. DELIS d'Avignon, moyennant un montant de 5 livres.

Le 27 avril 1699, Jacques François BOUYER, prêtre à Violès décède, inhumé dans l'église, revêtu des habits sacerdotaux, la communauté va devoir racheter une aube et une chasuble pour le nouveau desservant, messire MURAIRE.

Lors des grandes fêtes religieuses, le curé du lieu se faisait assister d'un prédicateur. Celui venu en période de carême reçut 30 livres, les révérends pères capucins reçurent 6 livres de don.

Mais tout ceci ne dispensait pas de l'acquiescement des frais de culte.

Le clergé régulier était présent dans le voisinage par le monastère de femmes de Saint-André-de-Ramières. Cela apparaît, lors de l'arrentement des bois de l'abbaye ou lorsque certaines religieuses tinrent des enfants de Violès sur les fonts baptismaux. Mais aussi, il ne faut pas oublier que le prieuré de Violès relevait toujours de l'abbaye d'Aiguebelle.



Bibliographie

de COCKBORNE A.M. & PHILIP P., 1997 – Ils étaient natifs de ce lieu de Violès. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Les Vaudois du Luberon Autorisés à entrer, forcés de sortir

Le Luberon nord et sud, jusqu'au milieu du XIV^e siècle était une région assez prospère, mais par la suite la situation changea. La peste de 1348 fut suivie d'une longue série d'épidémies meurtrières, puis de la guerre civile après la mort de la reine Jeanne, et les ravages des grandes compagnies. Avec le XV^e siècle, la paix revint, mais non la prospérité. La récession économique et démographique s'installa avec son cortège de famine, de misère et de ruine. La dépopulation du pays d'Aigues atteignit près de 70 %, celle du pays d'Apt, 60 %. Les villes et bourgades résistèrent tant bien que mal, en revanche les villages et hameaux se désertifièrent. Ce n'est qu'à la fin du XV^e siècle, voire le début du XVI^e siècle que la tendance s'inversa, mais cela arriva dans un contexte politique et social profondément bouleversé. En 1481, la Provence intégra le royaume de France, et cette intégration fut assez difficile, eu égard aux coutumes de cette province. Par ailleurs, la plupart des anciennes familles seigneuriales furent décimées par les guerres et ruinées par la crise économique, laissant place à une nouvelle noblesse pas obligatoirement terrienne, souvent étrangère au pays, où elle résidait très peu. Ces nouveaux seigneurs apportèrent un esprit nouveau dans l'administration de leurs fiefs, où la préoccupation première était la rentabilité.

Conjointement on assista à une mutation des structures religieuses, constatant partout l'effacement et la décadence du clergé, jadis très puissant. Dans cette crise, plus d'un tiers des pricuré du diocèse d'Aix, virent leurs revenus [dîme et exploitation des domaines fonciers] réduits considérablement. Certaines paroisses furent alors mal desservies ou se trouvèrent sans curé. Il faudra la réforme tridentine et plus d'un siècle d'efforts pour rétablir la situation.

Dans cette deuxième moitié du XV^e siècle, les seigneurs disposaient de vastes terroirs incultes et de villages inhabités, dont ils ne pouvaient tirer aucun profit, si ce n'est le louage pour les troupeaux et pour le charbon de bois. Pour relancer l'économie et percevoir des revenus conséquents, ces différents seigneurs passèrent des actes d'habitations avec des groupes de familles. Ces d'actes d'habitations ne sont pas novateurs en soi, car ils furent utilisés dès le XIV^e siècle en Italie, puis en Provence orientale au XV^e siècle. Pour la zone qui nous intéresse, nombre d'actes d'habitation furent établis de la 2^e moitié du XV^e siècle à la 1^{ère} moitié du XVI^e siècle [Joucas en 1465, Castellet en 1478, Lourmarin en 1480, Cabrières-d'Aigues en 1495, Gignac en 1501, Méridol en 1504, La Motte-d'Aigues en 1505, Saint-Martin-de-la-Brasque en 1506, Peypin-d'Aigues en 1506, Saint-Estève-Janson en 1507, Roquefure en 1508, Murs en 1508, Villelaure en 1511, Buoux en 1512, La Roque-d'Anthéron en 1514, Saint-Martin-de-Castillon en 1521]. Les derniers actes d'habitation seront passés au début du XVII^e siècle [Puget en 1619 et Puyvert en 1626].

Ces actes d'habitation étaient une convention passée entre un groupe de chefs de famille et le seigneur du lieu. Chaque chef de famille recevait une certaine surface de terres à cultiver, sur laquelle il devait construire son habitation, en échange de quoi, cette population devait rendre hommage au seigneur et verser diverses redevances en argent et nature. Ces nouveaux habitants avaient le droit de pâturage, de glandage et autres, dans les bois qui restaient la propriété du seigneur. La plupart de ces colons venaient des Alpes. Dans l'acte d'habitation de Cabrières-d'Aigues, il est mentionné de manière explicite qu'ils venaient de la vallée de Freissinières.

De fait, la plupart de ces hommes et femmes qui repeuplèrent les communautés du Luberon nord et sud, étaient de religion vaudoise. Or les actes d'habitation passèrent tous sous silence la qualité vaudoise des nouveaux venus.

Mais qui étaient ces vaudois, et d'où venaient-ils ?

Au XII^e siècle, un riche marchand de Lyon, VALDO, « frappé par l'appel de Jésus », créa le mouvement des « Pauvres de Lyon » vers 1170, qui plus tard sera désigné sous l'appellation de vaudois. Au bout de quelques années, les Vaudois se heurtèrent à l'Eglise catholique et furent déclarés hérétiques. Au milieu du XV^e siècle, la présence vaudoise se situait à l'échelle européenne, car compte tenu de la condamnation de l'Eglise, ces hommes et ces femmes durent s'organiser clandestinement et se disperser sous peine de disparaître. Systématiquement pourchassés par les inquisiteurs, ils se dispersèrent en Europe ~~se~~ se réfugiant dans des lieux écartés. On les retrouve en Autriche, en Poméranie et en Brandebourg, sur la Baltique, en Pologne vers Cracovie, en Bohême vers Prague, en Moravie. L'Italie centrale et méridionale

constitue l'enclavage méridional du monde vaudois : Région de Spolète dans les Etats du pape, les Pouilles, et la Calabre. Pour ce qui est de la France, un certain nombre de familles se trouvaient en Ardèche, Velay, Auvergne, Bourgogne, Lyonnais, Valentinois et le haut Dauphiné. Mais, le bastion vaudois le plus fort par son ancienneté et sa densité de population, fut sans conteste les deux versants des Alpes méridionales : Regardant vers la France, les vallées de Freissinières, de l'Argentière, de Vallouise [Val Pute] ; Versant oriental, les vallées du Cluson [Chisone], de la Germanasque et de Pellice [Pélis]. Dans les Alpes du sud, la présence vaudoise est notée dans le Queyras et la vallée de Barcelonnette [AUDISIO, 1984].

Cette population alpine était pour la Provence une main d'œuvre saisonnière, qui parlait la langue du terroir : le provençal. Aussi, lorsque les seigneurs des fiefs du Luberon leur proposèrent ces actes d'habitation, ils n'hésitèrent pas, étant en pays de connaissance.

A cette époque, il semblerait que les Alpes se trouvaient surpeuplées. Aussi la première cause de départ fut la pauvreté. AUDISIO (1984) mentionne que près de 60 % de cette population se trouvait dans un état tel qu'elle ne pouvait pas assumer les charges fiscales. Mais à cela, s'ajoutaient les poursuites pour hérésie.

Les familles PELLENC, SERRE, MAYNARD qui s'installèrent en Provence à la fin du XV^e siècle virent du Piémont. Elles furent suivies par les familles MEYNIER, GALIAN, BERTIN, VIAN, MEILLE, SILVESTRE.

Mais l'implantation vaudoise va bien au-delà du Luberon. Certains s'implantèrent en Comtat-Venaissin dans les Etats du pape, d'autres dans le comté de Sault, sur la rive gauche de la Durance et en pays d'Aix [AUDISIO 1984].

Les Vaudois en Luberon - XV^e au XVI^e siècles -

Ces vaudois installés en Provence dans la 2^e moitié du XV^e siècle passèrent inaperçus jusqu'en 1530, époque où les autorités laïques et ecclésiastiques commencèrent à les inquiéter.

Lors du synode de Chanforan [Val d'Angrogne] en 1532, les Vaudois adhérèrent à la réforme, mais cela n'entraîna de modification de leur comportement que progressivement, et la constitution d'églises réformées se situe vers 1560. Au cours de la période 1534-1540, la pression se mit à monter. Des poursuites s'engagèrent à leur encontre, aussi certains abjurèrent, d'autres s'enfuirent. Jean SERRE et Antoine GARBILLE, sous la torture, donnèrent une liste de 1500 réprouvés. Eustache MARRON se posa en chef de la révolte. Ce fut également l'époque des incidents à Cabrières du Comtat [Cabrières d'Avignon] et le meurtre du seigneur de Goult à Roussillon. Par l'édit de 1540, il fut ordonné la saisie des biens des hérétiques. Jean GROSSI, juge d'Apt, s'empara du moulin de Colin PELLENC, vaudois très estimé. Près de 200 habitants de Mérindol traversèrent le Luberon et mirent à sac le moulin du Plan. Le parlement d'Aix condamna cette intervention en promulguant le 18 novembre 1540, l'arrêt de Mérindol, et 19 Mérindoliens furent condamnés par coutumance à être brûlés. De 1540 à 1545, l'ensemble de la communauté vaudoise resta sous la menace de cet arrêt. En juin 1544, le roi délivra une lettre de grâce, annulée par une lettre du 1^{er} janvier 1545. En avril 1545, la répression était en marche. Le baron MAYNIER d'OPPEDES qui avait sous ses ordres plus de 4000 mercenaires, réunissait son conseil à Cadenet. Le 16 avril, ses troupes ravagèrent Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin d'Aigues. Le 17 avril, Lourmarin fut brûlé, seul le château fut épargné. Le 18 avril, ce fut au tour de Mérindol de subir l'assaut, le 19 et 20 avril, le siège fut mis devant Cabrières du Comtat et le 21 avril, Lacoste subit le même sort. Suite à ces massacres qui sont restés présents jusqu'à ce jour dans la mémoire de la population du Luberon nord et sud, près de 3000 personnes furent tuées, environ 700 furent envoyées aux galères, et nombre s'enfuirent vers la Suisse.

Madame de CENTAL en 1551, intenta un procès au baron MEYNIER d'OPPEDES qui fut acquitté et félicité par le Roi et le pape.

Parmi les victimes de ces massacres nous retrouvons des membres des familles BLANC, REY, PELLENC, MAYNARD, APPY, PERROTET, GROS, SAMBUC, FERRIER, MALLANS, noms qui pour la plupart devinrent des noms de lieux-dits ou de hameaux, et qui ont toujours aujourd'hui des descendants en Luberon.

Entre 1562 et 1586, se déroulèrent les guerres de religion en Provence, qui pour une partie eurent lieu « hors Vaucluse ». De fait, huit guerres de religion sont identifiées, qui touchèrent successivement différentes parties de la Provence. Lors de la première guerre de religion, Orange fut saccagé [juin 1562], Jocas fut perdu puis repris aux protestants, Lacoste fut pillé par eux et Lourmarin pris par les catholiques. L'édit de pacification [Ambroise, 19 mars 1563] ne rendit pas la liberté de prêcher, mais Mérindol resta un lieu de culte pour les protestants. Lors des quatrième et cinquième guerres de religion [septembre 1574 à mai 1576], les protestants virent leurs coups de mains, dans la vallée d'Aigues, tourner à l'échec. Ils s'emparèrent de

Ménérbes le 1^{er} octobre 1573, mais ils durent rendre la place le 10 décembre 1578. En 1586, les guerres de religion étaient terminées en Provence, mais la lutte qui se poursuivit entre la Ligue et le parti du Roi, mit à mal la population civile.

Henri IV promulgua l'édit de Nantes le 13 avril 1598, or le parlement de Provence ne mit aucun empressement à l'enregistrer. La vie des paroisses reprit tant bien que mal, et comme ailleurs, elles connurent des hauts et des bas.

AUDISIO [1985] mentionne que la paix d'Alès de 1629 supprima le « parti protestant » pour ne conserver que les Eglises. C'est à partir de cette époque que commença la lente réduction des droits des réformés, dont la perte des places-fortes et les garnisons.

A partir du règne personnel de Louis XIV [1661], commença l'application de l'édit de Nantes avec rigueur, partant du principe que tout ce que le texte législatif n'autorisait pas explicitement, était interdit. L'objectif des autorités fut d'empêcher les protestants d'afficher ouvertement leur religion. Les mariages « mixtes » furent interdits. Les patrons protestants eurent interdiction d'employer des ouvriers catholiques, puis certaines professions furent fermées aux réformés, comme les métiers de santé à partir de 1681, ceux du droit : avocats, notaire, experts, interprètes, etc.

Par arrêt du 15 avril 1661, le nombre de lieux de culte fut réduit. Suite à l'assemblée de Pertuis en 1662, le temple de Mérindol fut maintenu, car le culte y avait été exercé sans interruption. L'arrêt fut confirmé en 1663. Mérindol resta donc le seul lieu de la basse Provence où pouvait être célébré le culte en toute liberté. C'est ce qui explique la présence dans les registres paroissiaux jusqu'en 1685, de personnes venant de toutes les communautés des environs. Les écoles de la Religion prétendue réformée furent interdites, et les régents des écoles de religion protestante ne purent plus exercer.

Messire FELIX, vicaire de Mérindol, exigea du conseil consulaire que soit établie une sage-femme catholique, invoquant en cela la déclaration du Roi du 20 février 1680, qui voulait réformer les abus qui se commettaient lors de l'accouchement des personnes faisant profession de la religion prétendue réformée, et dont les enfants mouraient quelquefois sans avoir été baptisés et la mère sans avoir été munie des derniers sacrements. Malgré l'opposition des conseillers protestants qu'on omis de convoquer, une sage-femme catholique fut établie aux gages de 45 livres.

Par arrêt d'avril 1680, les protestants furent exclus du conseil consulaire, mais par arrêt d'octobre 1680, ils furent réintégrés. Un arrêt rendu par le procureur du roi le 30 décembre de la même année spécifia que le conseil consulaire se composerait pour moitié de catholiques et pour moitié de protestants. Or pour une communauté comme Mérindol qui comptait à cette époque près de 400 habitants quasiment tous de religion réformée, cela posa un sérieux problème. Le conseil fut malgré tout organisé moitié de protestants, moitié de catholiques, ces derniers étant pris parmi les quelques familles catholiques du lieu peu fortunées, pour la plupart illettrées, et pour faire bonne mesure, le vicaire du lieu, messire FELIX, siégea avec son frère. Ce conseil désigna pour consuls deux protestants, Mathieu MEYNARD et Pierre BOÛER, apothicaire, ce qui déplaît aux conseillers catholiques. Les conseillers protestants répondirent, que le conseil était là pour nommer en premier lieu des personnes intelligentes et instruites des affaires de la communauté. Mais les choses n'en restèrent pas là, et les catholiques firent appel à l'intendant d'Aix, qui trancha en faisant nommer un consul catholique [1^{er}] et un consul protestant [2^e]. La révocation de l'édit de Nantes [octobre 1685] ne fit que renforcer ces positions, car le roi refusa que la charge de consul fut assurée par de « nouveaux convertis ».

A la fin du XVII^e siècle, on estimait que le nord Luberon comptait près de 1000 protestants, et le sud Luberon [au sens large], environ 3100, dont 1600 en pays d'Aigues.

Révocation de l'édit de Nantes - 18 octobre 1685 -

Au moment de la révocation de l'édit de Nantes [octobre 1685], nous sommes à une époque où à quelques exceptions près, la carte religieuse coïncide avec celle des Etats, or dans deux Etats exclusivement catholiques vint se greffer la Réforme : l'Italie, avec le Piémont, et la France, « fille aînée de l'église catholique », avec la Provence, la Picardie, les Cévennes, la Champagne, la Normandie et le Dauphiné.

Inversement, d'autres Etats avaient adopté la Réforme, comme la Confédération Helvétique qui formait une mosaïque de cantons reconnus depuis 1648, totalement indépendants de l'Empire. La Suisse se retrouvait partagée équitablement entre cantons catholiques et cantons réformés. Le Saint-Empire Romain Germanique depuis le XVI^e siècle se trouvait divisé en deux ensembles religieux : une Allemagne massivement luthérienne [Hanovre, Saxe, Prusse], et une Allemagne massivement catholique [Bavière et Souabe]. Une troisième zone apparaissait très morcelée sur le plan religieux, dont la zone Rhénane, avec la ville de

Francfort. Pour ces pays existait une tradition d'accueil, où des ports francs avaient été créés, comme Hambourg. Or suite à la guerre de Trente Ans [1618-1648], l'Allemagne perdit près de 40 % de sa population, dans le Württemberg et le Palatinat, plus de 60 %. Ces pays avaient donc besoin de main d'œuvre [AUDISIO, 1985].

La question religieuse fut un des points de la scission des Pays-Bas espagnol. A la fin du XVI^e siècle, les Provinces-Unies protestantes se séparèrent de la partie des Pays-Bas restée catholique et espagnole. Cependant, ils durent attendre le traité de La Haye [1648] pour être reconnus par l'Espagne. Ce pays représentait donc une terre d'accueil pour les protestants Français [AUDISIO, 1985].

Les 17 et 18 octobre 1685, était signé à Fontainebleau la révocation de l'édit de Nantes. A cette décision rapide, peuvent être invoqués diverses raisons qui étonnent aujourd'hui les historiens, mais il ne fait aucun doute que le contexte international joua un rôle non négligeable sur la décision de Louis XIV.

Les dragons du Roi se répandirent dans tous les lieux, ce qui amorça le grand mouvement des abjurations qui toucha sans exception tous les centres protestants. Cette vague débuta le 16 octobre et s'étendit jusqu'au 5 novembre, même si par la suite, on relève quelques abjurations éparses jusqu'en décembre. Les journées des 20, 21 et 22 octobre sont celles où elles furent les plus nombreuses. Les communautés de Lourmarin, Mérindol, Cabrière d'Aigues, Peypin d'Aigues et Joucas [tableau 1] abjurèrent en masse, et cette vague se propagea au même rythme que le passage des soldats. Ce caractère d'urgence se retrouvera pour toutes les communautés. L'empressement de la population de Lourmarin qui voulut à tout prix éviter le logement des troupes, fut décrit par le notaire de Lauris, dans une note au début du registre [TROTOBAS, 1993]. « *Ils s'en allaient en foule à l'esglize pour faire leurs abjuration ayant appris que nous avions eu le logement, et leur empressement feust sy grand que le sieur vicaire feust d'obligation de faire fermer la porte de son esglize, ne pouvant pas le contenir un sy grand nombre, ainsin que la chose feust assurée le lendemain par ledict sieur vicaire et autres personnes dignes de foi quy auroient esté tesmoins oculaire* » [A.D.84 ; 3E41/117, F1].

Lieu des protestants	Périodes de l'Abjuration	Nombre de personnes ayant abjuré
Cabrières d'Aigues	22/10/1685 au 27/10/1685	≈400
Cadenet	21/10/1685 au 28/10/1685	102
Joucas	23/10/1685	228
Eyguières	18/10/1685 au 01/11/1685	155
Roque d'Anthéron	21/10/1685	285
Lauris	22/10/1685	54
Les Baux	14/10/1685 au 28/10/1685	51
Lourmarin	21/10/1685 au 05/11/1685	880
Mérindol	20/10/1685	742
Mouriès	16/10/1685 au 06/12/1685	81
Motte d'Aigues	23/10/1685 au 25/10/1685	≈200
Opédette		90
Peypin d'Aigues	15/10/1685 au 23/10/1685	≈230
Puget	20/10/1685 [dans Mérindol]	47
Puyvert	22/10/1695 au 24/10/1685	48
St-Martin-de-Castillon [Paradou]	18/10/1685 au 06/11/1685	35
Velaux	23/10/1685 au 12/11/1685	98

Tableau 1 – Abjurations massives.

A côté de ces abjurations massives qui furent enregistrés par-devant notaire, nous avons des abjurations individuelles qui sont uniquement mentionnées dans les registres paroissiaux catholiques. Dans la région du Luberon, le nombre d'hommes et de femmes qui abjurèrent entre octobre et novembre 1685, la Religion prétendue réformée, représentèrent 2861 personnes, dont 2839 étaient provençaux. Entre 1661 et 1685, il fut recensé 3109 abjurations, avec un peu plus de 98 % de Provençaux [TROTOBAS, 1993].

Les abjurations d'octobre 1685, faites sous la terreur des dragonnades, marqua l'accomplissement de la politique absolutiste menée par Louis XIV. Ces actes d'abjurations qui étaient initialement exclusivement religieux, se vidèrent de leur sens, pour devenir des actes de soumission d'une minorité, incompatible avec les ambitions d'absolutisme d'un monarque au faite de sa puissance.

La révocation de l'édit de Nantes fut enregistrée le 20 novembre, alors que la plupart des protestants avaient abjuré. Il fut ordonné aux ministres du culte de quitter le royaume dans les 15 jours. Pour les autres religionnaires, ils ne pouvaient qu'abjurer ou quitter le royaume discrètement. Un flux migratoire d'environ 300000 personnes s'instaura, qui eut des conséquences multiples pour le pays. Ces émigrés partirent massivement vers la Suisse, l'Allemagne et la Hollande.

Nous avons peu ou pas d'éléments sur les conditions de préparation et de départ. En revanche nous savons que la plupart de ces réfugiés se dirigèrent vers l'Europe du nord et passèrent par Francfort, où ils recevaient des aides de la paroisse huguenote. Les secrétaires mentionnèrent outre leur identité, la somme attribuée, leur lieu d'origine, leur métier, avec qui ils étaient, par où ils étaient passés, et où ils voulaient se rendre. Il va de soit que les chemins conduisant hors du royaume étaient surveillés, et lorsque les candidats à l'émigration se faisaient prendre, l'homme était envoyé aux galères, et la femme en prison [JOUTARD, 1985].

Les candidats à l'émigration étaient généralement des hommes jeunes, âgés d'environ 25 ans, artisans ou marchands, très peu de paysans. Ils se rendaient dans un premier temps à Berne ou Zurich, en passant par Lyon, Genève ou Lausanne. Ceux qui se rendaient à Francfort étaient attendus par les princes allemands désireux de les attirer chez eux. Ce fut le cas du grand Electeur et du margrave de Hesse-Cassel. Certains s'installèrent dans la vallée de la Weser, d'autres se réfugièrent en Prusse.

En 1681, la Compagnie hollandaise des Indes orientale décida de créer une vraie colonie au Cap de Bonne Espérance, qui jusqu'à cette date n'était qu'une simple escale de ravitaillement. En France, le pouvoir royal supprimait progressivement les privilèges civils et religieux accordés aux protestants par l'édit de Nantes de 1598. Devant la tournure que prenaient les événements, les autorités hollandaises et allemandes firent des propositions d'accueils aux huguenots en leur garantissant la liberté de conscience. Des milliers de personnes furent attirées par cette offre surtout après la révocation de l'édit de Nantes.

C'est ainsi que le 31 octobre 1687, près d'une cinquantaine de protestants en provenance du Luberon se retrouvèrent à Francfort. Ils avaient vraisemblablement remontaient la vallée de la Durance pour atteindre les Alpes italiennes et la Suisse, puis descendu le Rhin par bateau jusqu'à Francfort. Démunis, ils reçurent l'assistance de la communauté française de Francfort pour se rendre à leur destination la Hollande.

Simon van der STEL, gouverneur du Cap, fut informé par la Compagnie hollandaise des Indes orientale que près de 200 volontaires aller quitter la Hollande entre le 31 décembre 1687 et fin juillet 1688. Pour cela sept bateaux furent apprêtés. Le 23 décembre 1687, une liste de 34 passagers fut établie pour le voilier « Berg China ». Parmi eux 33 venaient du Luberon et des communautés de la rive gauche de la Durance [annexe I]. Le voilier quitta Rotterdam le 20 mars 1688. Après quatre mois et demi de voyage, il accosta le 4 août à Table Bay au Cap. Parmi, ces 33 passagers natifs du Luberon, près de 67 % étaient de Saint-Martin-de-la-Brasque, 9 % de la Roque d'Anthéron, 3 % de Lourmarin, 3 % de Sivergues, 3 % de Peypin d'Aigues. On dénombrait 15 hommes, 8 femmes et 10 enfants, dont 5 couples, dont 2 avec enfants, et 3 veuves, dont une avec des enfants mineurs. La tranche d'âge la plus représentée était celle de 20 à 35 ans, soit 53 %.

Jean MESNARD, âgé de 28 ans, s'embarqua avec sa femme, Louise COURBON, âgée de 30 ans, leurs six enfants : Jeanne, âgée de 10 ans, Georges, âgé de 9 ans, Jacques, âgé de 8 ans, Jehan, âgé de 7 ans, Philippe, âgé de 6 ans, et André, âgé de 5 mois, et sa belle-mère, Marie ANTHOUARDE, âgée de 64 ans, de Saint-Martin-de-la-Brasque. Louise COURBON et deux enfants moururent avant 1690. Philippe épousa en 1712, Jeanne MOUY, d'où une postérité.

Jeanne MARTHE [MATHIEU], âgée de 60 ans, veuve de Pierre JOURDAN, de Saint-Martin-de-la-Brasque, s'embarqua avec trois de ses enfants :

- Jehan JOURDAN, âgé de 28 ans, et sa femme, Isabeau LONG, de la Motte d'Aigues. De cette union naquirent 5 enfants, dont une fille posthume. Il décéda en 1698, et Jacques MALAN, parrain de sa dernière fille, épousa sa veuve quelques mois plus tard.

- Pierre JOURDAN, âgé de 24 ans, épousa Anna FOUCHE, dont il eut 3 enfants. Veuf en 1713, il épousa tardivement Maria VERDEAU, fille d'un de ses compagnons de traversée. Il décéda le 28 novembre 1723, laissant à son fils, Joseph [°1701], sa propriété dénommée « Cabrières ». Sa veuve se maria en 1724 avec Daniel MALAN, fils de Jacques.

- Marie JOURDAN, âgée de 40 ans, veuve de Jehan ROUX de la Motte d'Aigues, et ses trois filles, Jehanne, âgée de 15 ans, Marie, âgée de 10 ans, et Margarine, âgée de 7 ans. Marie JOURDAN, sa fille, Jehanne n'arrivèrent pas au Cap. Margarine épousa Etienne VIRET du Dauphiné.

Jeanne MARTHE [MATHIEU] n'arriva pas au Cap.

Le voyage étant rude et l'état de santé des passagers incertain, 12 personnes n'atteignirent pas le Cap.

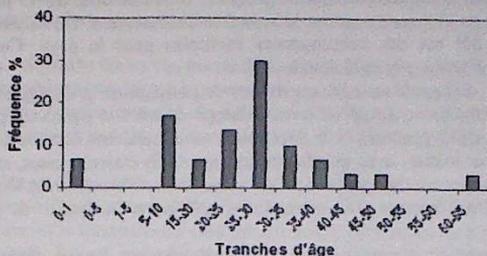


Figure 1 – Age des personnes qui partirent au Cap, par le voilier « Berg China ».

L'émigration des protestants vers les pays d'accueil ne se cantonna pas à la période de la révocation de l'édit de Nantes [octobre 1685], elle se poursuivit tout au long de la 1^{re} moitié du XVIII^e siècle.

Vers 1735, commence l'époque du « désert ». Des pasteurs venus du Languedoc prêchèrent dans la montagne auprès d'une foule considérable. Mais leur passage fut aussitôt suivi de celui de l'armée, engendrant des brimades et des frais pour la population. Certains habitants furent alors déclarés relaps et leurs biens confisqués.

Pierre ROUX, pasteur du Languedoc, vint tenir à Mérindol le 29 mars 1735 une assemblée, et l'administration royale en fut informée, aussi poursuivit-elle le prédicateur et les participants. Celui-ci s'échappa avec une centaine de personnes. Cependant, certaines d'entre elles se constituèrent prisonnières par la suite. Les condamnés durent fournir un état de leurs biens diminués de leurs dettes. Parmi elles, Paul MEYNARD, cabaretier de la Bourdille [Mérindol], fut banni de Provence pour dix ans. Ses biens furent évalués à 5616 livres, mais après avoir retiré les dettes, ils ne valaient plus que 858 livres. Jacques MEYNARD, son frère, offrit de payer 650 livres pour les récupérer.

Le Sr LA TOUR adressant au Roi le compte rendu des jugements, expliqua que ces gens étaient presque tous des paysans ou des artisans qu'ils possédaient peu de biens, et suite à leur condamnation, ils seraient réduits à la mendicité ou à sortir du royaume, et qu'il serait préférable que le Roi exerça sa clémence. Celui-ci probablement sensible aux arguments économiques du Sr LA TOUR, fit adresser aux condamnés en janvier 1737, leur lettre de grâce.

A partir de cette époque, des dissidences religieuses apparurent au sein des familles. Certains membres pratiquaient ouvertement la religion prétendue réformée, d'autres préféraient courber l'échine en attendant des jours meilleurs. Mais pour vivre en toute tranquillité, un certificat du curé attestant qu'ils étaient bons catholiques, leur était nécessaire.

En 1738, Jacques ANGO adressa une supplique à Jacques LAMBERT, « fermier général de la régie des biens des religionnaires fugitifs du royaume et réfractaire aux ordres du Roy », l'informant que dans la communauté de Mérindol, il y avait « un grand nombre de particuliers de la religion prétendue réformée qui sont morts relaps et d'autres qui se sont absentes du royaume sans permission de sa majesté ; au mépris des droits, déclarations et avis de son conseil ». Les biens de ces particuliers se trouvaient en possession de différentes personnes qui s'en étaient « emparés sans titre, et d'autant que par les édits, et déclarations, et surtout par celle du 14^{me} may 1724, il est expressément porté que les religionnaires morts relaps ou fugitifs seront condamnés à la confiscation de leurs biens ». Quant aux relaps qui ne s'étaient pas enfuis, ils encouraient une amende pouvant être égale à la moitié de la valeur de leurs biens. De fait, le sieur ANGO avait déjà effectué une enquête dans les communautés de Saint-Martin-de-Castillon [actuellement Paradou, Bouches-du-Rhône], Lourmarin, Mouriers, les Baux, Eyguières, Lauris et Mérindol. Pour ce qui est de Mérindol, il mentionna que suivant les attestations du Sr curé, de juin 1738, « la nommée Anne Marie Martin, et les femmes d'Honoré Peyre et de Jean Ripert, de même que la mère de ce dernier » étaient mortes relaps « sans avoir voulu recevoir les sacrements ».... Etaient également décédés relaps « Le Sieur Bounen, chirurgien et son épouse, dite la Rousse, les Srs Pierre Pellenc et Pierre Carrier, tailleur d'habits,, Charles Dallian, la femme de Jacques Pallenc, dit le Grand Jean, d^{me} Isabeau Roumane, femme du Sr Pierre Boüier, d^{me} Marie Malan, femme du Sr Sambuc, et le nommé Daniel Meynard ... ».

Et d'ajouter « que le mémoire des personnes cy dessus dénommées dit estre condamnée et que le procès doit leur estre fait et parfait suivant les édits et déclarations du Roy.. »

Il mentionna qu'il lui avait été possible « de s'assurer par saisi provisoire » de leurs biens « pour éviter toute collusion et pour l'intérêt de la régie... ». Au vu de ces informations et des certificats du curé en date du 5 juillet 1738, il fut ordonné « que les biens et effets délaissés par les particuliers dénommés dans la requête cy dessus et les certifications y référant, seront saisies et arrêtés à la diligence du suppliant, sauf à lui de se pourvoir par-devant les juges ordinaires pour être par eux statué ainsi qu'il appartient ».

Le 1^{er} janvier 1750, le capitaine MIEL, du régiment qui stationnait à Mérindol, informa l'administration d'Aix, que lors de la dernière assemblée des religionnaires, se trouvaient entre autres, Jean LAJON, Jacques ROMANE et Paul MARTIN qui avaient très souvent logé des ministres du culte et laissaient faire dans leur grange des mariages et des baptêmes. Jacques ROMANE « demeurant en bastides » pouvait avoir « dix milles francs de biens, le nommé Paul Martin six » mille francs, et Jean LAJON, possédait un bien évalué à six à sept milles francs et était « débiteur de deux ou trois cents écus aux pauvres par des legs pieux qu'il n'a jamais payé ». Suite à cette assemblée, le capitaine MIEL s'était rendu à leur grange, mais ne les avait pas trouvés, et depuis ils avaient disparu. Il expliqua qu'il lui faudrait du temps pour connaître les personnes qui avaient assisté à cette assemblée, mais qu'il était vraisemblable que le Sr Benjamin MEYNARD s'y soit rendu, car ses sergents l'avaient vu « sortir quelques moment avant, en habit de fete quoiqu'il fut un jour ouvrier ». Celui-ci avait « près de vingt mille francs » et n'avait pas d'héritier. Il était « plus doublement relaps, étant d'un très grand âge, et de plus ayant fait depuis environ vingt ans entre les mains de l'évêque diocésain une solennelle abjuration » et malgré cela « il s'est toujours comporté en zellè religionnaire ».

Le Sr BOYER d'Eguilles écrivit d'Aix au ministre d'Etat, le 22 novembre 1750. « Je pense qu'il n'y a que la présence des troupes qui puisse les contenir... j'ai écrit... au procureur juridictionnel de redoubler ses soins pour tacher de faire arrêter quelques uns de ces ministres. Je souhaiterai que l'on pût réussir, mais cela me paraît difficile dans un lieu où tout est perverti et où ils s'avertissent et se secourent mutuellement ».

Mathieu BREUIL, fermier régisseur général des biens des religionnaires fugitifs du royaume, fut informé par Jean-Baptiste BOYER, son directeur pour la Provence, que Jean Joseph ROUMAN, cordonnier à Mérindol, de la religion prétendue réformée, fils à feu Jean, avait quitté le royaume depuis environ cinq ans, et qu'il s'était retiré à Genève « y fait résidence au mépris des édits et déclarations du Roy qui défendaient à ceux de la religion prétendue réformée de sortir du royaume, et comme Jean Joseph Roumane a laissé par sa faute des biens et effets au lieu de Mérindol sujets à saisie ». Il demanda que les biens soient saisis « tenus et mis en régie et ensuite affermer aux fermiers ordinaires ».

Après la promulgation de l'édit de tolérance en novembre 1787, les protestants n'obtinrent pas la liberté de culte, mais retrouvèrent un état civil.

Pour la Provence, l'émigration a été estimée à près de 1500 personnes qui gagnèrent la Suisse et le Palatinat. Leurs biens furent confisqués, et les revenus versés aux hôpitaux. Dans certains cas, les parents restés au pays qui avaient abjuré purent les récupérer, voire les délateurs. Après la Révolution, toutes les religions se retrouvèrent sur un même pied d'égalité, ce qui mit fin à ce type d'émigration.

Bibliographie

- AUDISIO G., 1984 – Les Vaudois du Luberon – Une minorité en Provence (1460-1560). Ed. Association d'Etudes Vaudoises et Historiques du Luberon.
- AUDISIO G., 1985 – Au temps de la révocation : le Luberon, le royaume et l'Europe – 6^e journée d'études vaudoise et historiques du Luberon – Lourmarin 29 juin 1985.
- BELZ CHOMAT V., 1999 – Colons huguenots d'Afrique du Sud, réfugié du pays d'Aigues en Provence. – La Valmasque, N° 54 - Ed. Association d'Etudes Vaudoises et Historiques du Luberon.
- CALDIER B., 1988 – Les réfugiés provençaux du Cap. - La Valmasque N°22 - Ed. Association d'Etudes Vaudoises et Historiques du Luberon.
- de COCKBORNE A.M., 2003 – Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol – XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.
- JOUTARD Ph., 1985 – La résistance protestante au quotidien – 6^e journée d'études vaudoise et historiques du Luberon – Lourmarin 29 juin 1985.
- SAMBUC J., 1992 – L'Eglise protestante d'origine vaudoise en Provence. Les Vaudois et le Luberon - Ed. Association d'Etudes Vaudoises et Historiques du Luberon.
- SAUZE E., 1976 – L'installation des Vaudois dans le Luberon – Décade d'Etudes Vaudoises du Luberon ; Lourmarin en Provence 24/07 – 5/08/1975. Estratto dal bollettino della Societa di Studi Valdesi ; N°139 – Guigno ; pp 19 - 25.
- TOURN G., 1991 – Les Vaudois; L'étonnante aventure d'un peuple – église – Ed. Claudia.
- TROTOBAS F., 1993 – Forcez-les d'entrer; Abjurations des protestants de Basse-Provence occidentale : 1661-1685 – Mémoire de maîtrise. Université d'Aix-en-Provence.

Annexe I

Les passagers du voilier le « Berg China », pour le Cap [20 mars 1688]

Mathieu FRACASSE, âgé de 26 ans, de Lourmarin ;

Jacques VERDEAU, âgé de 23 ans [décédé au Cap avant 1690], et Hercule VERDEAU, âgé de 16 ans, son cousin, de la Roque d'Anthéron. Ce dernier fit souche, et sa fille, Maria, née en 1700, épousa en 1^{ère} noces Pierre JOURDAN, et devenue veuve, elle épousa en 2^{es} noces Daniel MALAN.

Susane REYNE, âgée de 20 ans, de la Roque d'Anthéron, épousa en 1688, Pierre JOUBERT de la Motte d'Aigues. Veuf, il épousa Isabeau RICHARD, veuve de Pierre MALAN, qui lui donna 3 enfants.

Jehan FURET, âgé de 18 ans, de Peypin d'Aigues ;

Pierre GOURAN, âgé de 30 ans, fils de Jacques, et sa femme, Françoise ROUX, âgé de 28 ans, n'arrivèrent pas au Cap.

Louis COURBON, âgé de 20 ans, et son cousin, Pierre GRANGE, âgé de 23 ans, probablement tous deux de Saint-Martin-de-la-Brasque. Ils abjurèrent à Cabrières avec leur famille en 1685. Louis décéda en 1700 sans postérité.

Pierre JOURDAN, âgé de 24 ans, Paul JOURDAN, âgé de 22 ans, n'arriva pas au Cap, et André PELANCHON, âgé de 15 ans, de Sivergues, tous cousins. André PELANCHON survécut au voyage mais ne laissa pas de postérité.

Jean MESNARD, âgé de 28 ans, sa femme, Louise COURBON, âgée de 30 ans, leurs six enfants : Jeanne, âgée de 10 ans, Georges, âgé de 9 ans, Jacques, âgé de 8 ans, Jehan, âgé de 7 ans, Philippe, âgé de 6 ans, et André, âgé de 5 mois ; et la mère de son épouse, Marie ANTHOUARDE, âgée de 64 ans, de Saint-Martin-de-la-Brasque. Louise COURBON et deux enfants moururent avant 1690. Philippe épousa en 1712, Jeanne MOUY, d'où une postérité.

Jeanne MARTHE [MATHIEU], âgée de 60 ans, veuve de Pierre JOURDAN, de Saint-Martin-de-la-Brasque, s'embarqua avec trois de ses enfants :

- Jehan JODAN, âgé de 28 ans, et sa femme, Isabeau LONG, de la Motte d'Aigues. De cette union naquirent 5 enfants, dont une fille posthume. Il décéda en 1698, et Jacques MALAN, parrain de sa dernière fille, épousa sa veuve quelques mois plus tard.

- Pierre JOURDAN, âgé de 24 ans, épousa Anna FOUCHE, dont il eut 3 enfants. Veuf en 1713, il épousa tardivement Maria VERDEAU, fille d'un de ses compagnons de traversée. Il décéda le 28 novembre 1723, laissant à son fils, Joseph [*1701], sa propriété dénommée « Cabrières ». Sa veuve se remaria en 1724 avec Daniel MALAN, fils de Jacques.

- Marie JOURDAN, âgée de 40 ans, veuve de Jehan ROUX de la Motte d'Aigues, et ses trois filles, Jehanne, âgée de 15 ans, Marie, âgée de 10 ans, et Marguerite, âgée de 7 ans. Marie JOURDAN, sa fille, Jehanne n'arrivèrent pas au Cap. Marguerite épousa Etienne Viret du Dauphiné.

Jeanne MARTHE [MATHIEU] n'arriva pas au Cap.

Antoine MALLAN, âgé de 38 ans, sa femme, Elisabeth VERDETTE, âgée de 23 ans, et une fille de 10 mois, de Saint-Martin-de-la-Brasque, n'arrivèrent pas au Cap.

Pierre MALLAN, âgé de 23 ans, de Saint-Martin-de-la-Brasque, et sa femme Isabeau RICHARD, âgée de 20 ans. Il décéda probablement durant le voyage, et elle se remaria au Cap avec Pierre JOUBERT de la Motte d'Aigues ;

→ D'autres voiliers conduisirent au Cap d'autres colons natifs du Luberon.

Jehan GARDIOL de Lacoste, partit avec de sa femme, Marguerite PERROTET et de leurs trois enfants.

Marguerite GARDIOL, peut-être sœur de Jehan, épousa en 1695 Jacob, DE VILLIERS à Drakenstein.

Susanne GARDIOL, également peut-être sœur de Jehan, et de Marguerite épousa en 1689, Abraham DE VILLIERS à Drakenstein.

Jacques MALAN de Saint-Martin-de-la-Brasque, épousa en 1699, Isabeau LONG, veuve de Jehan JOURDAN qui lui donna 7 enfants et dont la descendance fut fournie.

Etc.

[données relevées dans les articles de CALDIER, 1988, et de BELZ CHOMAT, 1999]

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The first part of the book deals with the early years of the Republic, from the signing of the Constitution to the end of the War of 1812.

The second part covers the period from the War of 1812 to the beginning of the Civil War in 1861.

The third part of the book is devoted to the Civil War and Reconstruction, from 1861 to 1877.

The fourth part deals with the Gilded Age and the Progressive Era, from 1877 to 1914.

The fifth part covers the years from 1914 to the end of the book.

The book is written in a clear and concise style, and is suitable for students of American history.

The author has done a great deal of research, and the book is a valuable source of information.

The book is well illustrated, and the illustrations are of high quality.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

The book is a masterpiece of American history writing, and is a must-read for all students of the subject.

Hôpital de Mormoiron sous l'Ancien Régime

Le terroir de Mormoiron est situé à 12 km de Carpentras et 34 km d'Avignon. Il fut occupé dès l'époque paléolithique, mais le nom apparaît pour la première fois dans un texte de 1204 : *Mormorone*.

Par le traité de Paris de 1229, conclu entre le roi de France et Raymond VII, comte de Toulouse, le pape entra en possession du Comtat-Venaissin, mais la chose ne fut effective qu'en 1274. Cette année-là le sénéchal Renaud de ROVERETO opéra la restitution des terres et d'une soixantaine de châteaux, dont celui de Mormoiron. Le plus ancien seigneur connu de ce terroir serait Isnard, auquel succéda Latil de Mormoiron. Au XIII^e siècle, la seigneurie fut partagée entre Latil II et Hugues. Au début du XIV^e siècle, Latil Eyrol en rend hommage à la Chambre Apostolique. En 1563, le pape l'inféoda à Durand de PONTEVES pour fait d'armes. Mais après diverses péripéties, la seigneurie se retrouva à la fin du XVI^e siècle directement sous la dépendance du Saint-Siège.

Durant 3 siècles du XVI^e au XVIII^e siècles, la démographie resta assez constante autour de 1300 habitants. Cette population sera bien structurée, les trois ordres sont représentés : le clergé, la noblesse et le tiers état.

Mormoiron dépendant directement du pape, le viguier était nommé par le vice-légat. Ce viguier présidait le conseil consulaire, et c'est entre ses mains que les consuls, le secrétaire, le trésorier prêteront serment. Il était assisté d'un lieutenant.

Sur le plan administratif, elle relevait de la judicature de Carpentras et sur le plan religieux, du diocèse de Carpentras.

Comme toutes les communautés en pays d'états, Mormoiron avait une administration consulaire dont le règlement est consigné par écrit dans des statuts qui étaient périodiquement mis à jour, en fonction de l'évolution de la société.

Pour ce qui concerne l'espace de vie, il y avait un rempart probablement du XIII^e siècle. Sur la partie sommitale du village, le château, difficile à dater, mais qui remonterait à l'époque de la seigneurie d'ISNARD. Dans le voisinage du château, la maison commune, les fours à pain, l'église paroissiale construite aux environs de 1472. Parmi les maisons de particuliers situées dans l'enceinte, certaines attestent par leur architecture, de la fortune de leurs occupants de l'époque.

Hors du rempart, le cimetière Saint-Martin et sa chapelle, l'hôpital jusqu'en 1737, un certain nombre de fontaines, et dans la campagne, les chapelles rurales, les moulins, les différentes granges et hameaux.

L'hôpital

L'hôpital du «*Grand Espoir*» fut fondé au début du XV^e siècle et se situait hors des murs, comme l'atteste certains actes de sépulture du XVI^e et XVII^e siècles. Ainsi, Sébastien ROU décéda le 4 octobre 1649, à l'hôpital du Sr d'ANSELME, lieu dit Ratonneau. Lors du décès de Charles DE LA TOUR, originaire de Sault, le 31 octobre 1660, il est question de l'hôpital du Sr d'URRE hors les murs.

Comme tous les établissements de cette époque, il avait pour fonction de recevoir les mendiants, les vagabonds qui partaient sur les chemins dans l'espoir de trouver ailleurs une vie meilleure, les pèlerins qui partaient ou revenaient de Saint-Jacques de Compostelle ou d'ailleurs.

A la fin du XV^e siècle, on ne trouvera plus que l'hôpital du Saint-Esprit qui, aux environs de 1540, fut érigé en hospice de la Bienheureuse Marie. Sa vocation était de donner «*aux gens errants ayant bonnes patentes ; il doit leur être donné le dîner ou souper selon les heures avec retirage*». L'administration de cet établissement, dit «*Hôpital Vieux*» ou «*Hôpital Saint-Jacques*», relevait des notables du lieu et des officiers municipaux nommés chaque année, auxquels étaient adjoints les prêtres de la paroisse. L'accueil était effectué par un gardien.

Ainsi, le 31 août 1654, Jean LIEUTARD, âgé d'environ 50 ans, décédait à l'hôpital de Mormoiron, où il travaillait. Le 28 novembre 1655, Catherine CHASTEL, âgée d'environ 65 ans, originaire de Vallepetra en Dauphiné, décéda «à l'hôpital Saint-Jacques dans lequel elle travaillait avec son fils». Le 10 avril 1657, Jacques CARTOUX, âgé d'environ 38 ans, décédait à l'hôpital dont il était le directeur. L'année suivante, le 26 mai 1658, ce fut Marguerite RAVOUS, veuve d'Hercule BELIN, qui décéda à l'hôpital Saint-Jacques dont elle avait la charge. *«Voulant se lever pour recevoir l'eucharistie, elle heurta le sol de la tête et mourut subitement»*. Ils furent tous ensevelis au cimetière Saint-Martin.

La réunion du conseil d'administration de l'hôpital se déroulait dans la salle haute de l'établissement, du moins jusqu'en 1737. Le bureau se composait de quatre recteurs issus de la classe des notables, et du vicaire de la paroisse. Ils étaient assistés pour la tenue des comptes d'un trésorier. L'entrée en fonction des recteurs se faisait comme les consuls et autres charges de la communauté, le 1^{er} mai, avec une durée du mandat d'un an.

En 1684, une œuvre de charité se créa pour venir en aide aux pauvres vieillards, mais elle fut rapidement réunie à l'hôpital Vieux.

Au début du XVIII^e siècle, des problèmes durent apparaître dans la gestion de l'établissement, car le 18 mars 1719, les recteurs de l'hôpital délibérèrent pour réglementer l'hospitalisation.

«1^o sur les affaires de l'hôpital et les règles, l'on assemblé une fois tous les mois et plus souvent si le cas le requiert ;

2^o que messieurs les recteurs ne pourront plus à l'avenir employer les revenus de l'hôpital pour quelque raison que ce puisse être, que pour les pauvres qui étant malades se feront porter à l'hôpital du consentement desd. Recteurs ou pour la conduite des malades étrangers d'un lieu à l'autre et autre charge dud. hôpital.

3^o que tous les mandats nécessaires seront toujours signés par deux recteurs qui en tiendront chacun un mémoire pour les enregistrer le bureau prochain dans le livre des dépenses».

Le 10 mars 1726, il fut délibéré de faire réparer *«le foyer de la cheminée de la cuisine d'y mettre deux bards, faire faire une cuve de pierre de taille à cottié de lad. cheminée pour faire les lessives et patouille, faire boucher des trous qui s'y sont faits»*. A cela s'ajouta la réparation des lits.

En 1728, le bureau de l'hôpital se réunissait le 17 mai, pour délibérer sur la nécessité de faire faire *«une séparation au grand armoire ou placard qu'est à la chambre du couvert et faire faire deux feroues aux portes à deux clefs pour y tenir les livres et papiers dud. hôpital... ;*

Plus faire creuser un grand armoire à la chambre du couvert et à la muraille des murs dud. lieu de la hauteur de huit pans et de cinq pans de largeur, et y faire faire une porte de bois sapin avec sa serrure et clef.» Par ailleurs, au cours de cette séance, les recteurs furent chargés *«quartier par quartier chacun son tour des affaires et soins des malades dus hôpital à savoir, mois par mois à commencer par Mr le 1^{er} recteur et continuer par les autres chacun à son rang»*.

A la lecture du compte rendu de cette délibération, on note une évolution de la fonction de l'établissement. L'hôpital outre sa fonction d'accueil des gens de passage, aurait désormais pour vocation de soigner les malades du lieu.

D'ailleurs lors de la réunion du conseil, le 10 juillet 1723, le bureau exposa qu'il était nécessaire de pourvoir à une gouvernante *«qui ait soin des malades et pauvres qui y servent, celle qui a servi depuis la mort de sœur Françoisse, nommée Catherine Coudraisse volant se retirer à cause de sa vieillesse»*.

Une personne s'était proposée et une enquête de moralité avait été réalisée montrant *«la probité de la sœur Anne Coste du lieu de Camaret qui avoit resté par cy devant gouvernante aud. hôpital»*, les recteurs décidèrent de la recruter comme gouvernante *«pour tout le temps, qu'elle conviendra pour l'entretien de laquelle led. hôpital luy fournira quinze eymines bled dont neuf seront de froment et six de conséjal et douze livres en patas par années pour les autres nécessités, avec le bois nécessaire pour son usage et des pauvres malades, et lad. sœur Anne se chargera du linge et autres effets que nous luy mettrons tout présentement contenus dans le rôle.»*

Outre les gouvernantes qui soignaient les malades, il y avait l'apothicaire qui s'occupait de la pharmacie et le chirurgien qui effectuait les prescriptions et assurait un certain nombre de soins. Lors

de la délibération du 3 mai 1729, les recteurs de l'hôpital assemblés avec le vicaire du lieu «après avoir conféré sur les moyens de faire préparer les drogues et remèdes qu'ils ont fait acheter pour l'usage des malades dud. hôpital» et afin d'éviter des grandes dépenses à celui-ci, décidèrent que Jean Baptiste BRUNY, apothicaire du lieu, servirait et préparerait les remèdes et les drogues pour l'hôpital. En retour le Sr BRUNY recevrait dix-huit livres «monoye de Roy toutes les années à compter la première du présent et jour de ce mois, et quand il manquera quelques drogues pour la composition des remèdes nécessaires, led. Sr Bruny la fournira et luy sera payé par led. hôpital à prix d'empette chez les marchands». L'acte fut signé par les quatre recteurs : le chevalier de REILHANETTE, les sieurs ROUGON, PICHOT et BRIANÇON ; le vicaire, messire JOUVE et le Sr BRUNY, apothicaire.

Les bâtiments étant probablement trop vétustes, un nouvel établissement fut construit en 1737. Désormais, l'hôpital serait situé dans l'enceinte et, aurait une seule fonction, celle de soigner les malades.

Le 9 octobre 1737, les recteurs modernes de l'hôpital des pauvres, se réunirent pour écouter messire Noël JOUVE, vicaire de Mormoiron, exposer «qu'on s'était flatté que dans la construction de l'hôtel Dieu qu'on fait aud. Mormoiron, il y auroit un appartement pour les pauvres pèlerins qui visitent les lieux saints, que cependant dans la distribution qu'on a faite des appartements dud. hôtel Dieu, on n'en a pas pût pratiquer un pour lesd. pèlerins, de sorte qu'il est absolument nécessaire d'avoir un endroit pour les y loger d'autant mieux que led. hôpital et comme érigé sous le titre de St Jacques. Le tableau de l'autel de la chapelle de l'ancienne maison dud. hôpital représente St Jacques, outre la statue du même Saint, placée dans une niche à la muraille de lad. maison, et que de tout temps les pauvres pèlerins passants y ont été logés, et qu'on ne sauroit trouver dans le lieu un endroit plus propre que l'ancienne maison dud. hospital qu'on destinoit de vendre pour se délivrer de l'entretien d'icelle...». Après délibération la proposition du vicaire fut adoptée, celui-ci se chargeait, ainsi que ses successeurs des réparations et de l'entretien de «l'ancienne maison ... qui ne fut pas vendue mais conservée pour y recevoir et loger à l'advenir les pauvres pèlerins...». Le 3 décembre 1737, le bureau délibéra de remettre «les clefs du dud. hôpital à messire Noël Jouve, prêtre et vicaire dud. lieu ... dez aujourd'hui en possession de l'administration et entretien de lad. ancienne maison qui sera à l'avenir l'hôpital des pèlerins ... ».

A partir de cette date, il y aura à Mormoiron, un hôpital pour soigner les habitants du lieu, situé à l'intérieur de l'enceinte, il assurera cette fonction jusqu'aux environs de 1930 et fermera ses portes définitivement aux environs de 1940. L'administration sera assurée sous l'ancien régime par des recteurs et l'entretien en incombera à la communauté. Des dons et des revenus de biens immobiliers feront partie de ses revenus. A côté de cet établissement, subsista jusqu'à la Révolution l'ancien établissement qui conservera sa vocation première d'accueillir les pèlerins et les gens de passage, et dont l'administration et l'entretien reviendront au curé de la paroisse. Cet établissement comme le voulait la coutume devait se situer hors des murs.

Jusqu'au début du XIX^e siècle, les personnes qui desservirent l'hôpital appartiendront au Tiers ordre de St-Dominique qui est la branche laïque de l'ordre des dominicaines. Ces laïcs restaient «dans le siècle» et s'imposaient certaines exigences spirituelles conformes à l'esprit de l'ordre auquel ils se rattachaient, mais il ne s'agissait pas de personnes qui avaient prononcé des vœux.

Le 16 janvier 1735, la délibération du bureau porta sur le recrutement d'une aide à sœur Madeleine ESPIE, gouvernante de l'hôpital, «attendu que sœur Madeleine Espié, gouvernant d'icelleuy, n'y peut plus survenir à cause de son âge avancé». Les recteurs décidèrent de lui adjoindre comme aide «Marie Anne Bonnefous, fille de François Bonnefous dud. lieu .. laquelle Bonnefous sera payée ... pour son entretien toutes les années quatorze eymines de grans, savoir six eymines de seigle et huit eymines d'annone, avec 12 livres patas et rien d'autre, à condition qu'elle servira avec affection les malades et travailleur pour led. hôpital ... ». Cependant, en septembre 1739, les recteurs durent se résoudre à trouver une remplaçante à sœur Madeleine ESPIE, attendu qu'elle n'était plus en état d'assurer le service des malades «à cause de la vieillesse». Son aide Rose SAUREL, de «peu de santé» ne pouvait plus faire grand chose, aussi lors de la délibération du 27 septembre 1739, les recteurs décidèrent de recevoir comme gouvernante «Marie Boyer à feu Jean Esprit dud. lieu pour gouvernante .. à commencer le premier jour du mois d'octobre prochain .. ; luy paye et faire payer à raison de huit eymines d'annone, six

eymines seigle et 12 livres monoyes de Roy pour chaque année de six en six mois par avance ». Pour l'aide, ils reçurent « *Jeanne Michel à feu Estienne du même lieu ... aussi payer huit eymines d'annone et de six livres Roy pour chaque années, aussi de six en six mois par anticipation* ». Madeleine ESPIE, gouvernante de l'hôpital, fille de feu Jean et native de Saignon en Provence, décéda le 5 mai 1740 à l'âge de 80 ans.

Le 3 février 1741, les recteurs réceptionnèrent Marie MANEN native de Sault en Provence, comme sœur à l'hôpital pour apporter une aide à Jeanne MICHEL. En effet Marie BOYER, autre sœur de l'établissement s'était « *retirée chez elle à cause de ses maladies, ne pouvant plus continuer son service* ».

Le 28 mai 1753, Catherine BIGONNET, fille de Jean Baptiste, fut réceptionnée comme gouvernante de l'hôpital en remplacement de Thérèse OLLON qui s'était retirée. Elle serait payée de « *quatorze eymines d'annone compris ce que la communauté dud. lieu donne de grain à l'hôpital et 18 livres roy par année ..* ».

Le 16 août 1757, décédait Elisabeth AUDIBERT, veuve de François BONNEFOUS, sœur et mère du 3^{ème} ordre de St-Dominique, au service des malades de l'hôpital. Elle fut inhumée dans le caveau du St-Rosaire de l'église paroissiale.

Au début de l'année 1761, une épidémie dut sévir à l'hôpital, car quatre sœurs soignantes décédèrent à quelques jours d'intervalle. Le 7 février 1761, à l'âge d'environ cinquante ans, Marianne MARTIN, veuve d'Edouard MOREL, fille de feu André, sœur du Tiers ordre de St-Dominique, décédait à l'hôpital des pauvres où elle était sœur économiste ou soignante. Elle fut inhumée dans le cimetière Saint-Martin de Mormoiron. Le 22 février 1761, Marguerite DUBOIS, âgée d'environ cinquante ans, fille de feu Paul, sœur du Tiers ordre de St-Dominique, décéda à l'hôpital des pauvres où elle servait les malades. Le 8 mars 1761, Catherine Gabrielle BOUNOT, fille de feu Mammert, sœur du Tiers ordre de St-Dominique, décédait à l'hôpital des pauvres « *où elle allait comme ordre à leur service* ». Le 26 mars 1761, ce fut Anne-Marie VESLAN âgée d'environ trente ans, fille de feu Marc, aussi sœur du Tiers ordre de St-Dominique qui décéda. Elles furent toutes inhumées dans le caveau du St-Rosaire de l'église paroissiale.

Suite à cela, les sœurs durent être remplacées à la hâte, car au cours de la délibération du 2 octobre 1761, il est mentionné que Marianne MARCELIN de Mormoiron et Jeanne FRANQUE du Buis en Dauphiné, « *lesquelles n'avoient été reçues que verbalement et pro-intérim gouvernantes dud. hôpital après la mort de Marianne Martin et Marie Dubeis, dernières gouvernantes ..*

Attendu que la misère a augmenté depuis plusieurs années et que par conséquent il y a un plus grand nombre de malades aud. hôpital ce qui augmentant la rareté, il a été délibéré de donner à chacune desd. Marcelin et Franque, quatorze eymines grains, sçavoir de bled froment à lad. Marcelin et de conségal à lad. Franque par année ... avec 36 livres argent à lad. Marcelin et 30 livres à lad. Franque le tout monoye de France ... Et comme dans toute l'étendu des batiments dud. hospice, il ne se trouve qu'une seule chambre pour loger les deux gouvernantes, ce qui leur est d'une très grande incommodité, surtout lorsque l'une d'elles se trouve malade, il a été encore délibéré de prendre dans la cour du côté plan du Sauls l'emplacement nécessaire pour y faire une nouvelle chambre pour une desd. Gouvernantes, au dessous de laquelle il sera fait un endroit pour coucher les pèlerins ».

En décembre 1770, Jeanne FRANQUE, sœur de Saint-François de Paul, réclama les mêmes gages que Marianne MARCELIN attendu qu'elle effectuait le même travail. Originaire du Buis, elle décéda le 27 janvier 1787, à près de soixante ans.

Le nombre de malades devenant trop important, le bureau délibéra le 26 février 1783 « *qu'à l'avenir nul malade ne pourra être admis aud. hôpital qu'en tant qu'il aura la fièvre, et qu'après qu'il aura été visité par Mr Bruny apoticairre dud. hôpital et qu'il présentera un billet d'entrée signé par un des messieurs les recteurs modernes et lad. Bruny, à l'exception néanmoins des blessures et fractures ...* ». Quant aux convalescents, il leur serait donné une demi-bouteille de bon vin rouge « *à la discrétion des sœurs gouvernantes dud. hôpital, et pour pouvoir conserver le vin que lesd. sœurs achèteront* », les recteurs leur permirent d'acquérir « *deux dames jeannes et des petites bouteilles pour l'y reposer* ».

La misère qui va sévir à la fin du XVIII^e siècle, fragilisera la population et les pauvres seront de plus en plus nombreux. Certains pour gagner de quoi survivre n'hésitaient pas à quitter le terroir, mais la maladie arrivant, ils s'en retournaient chez eux pour trouver un peu de réconfort et la charité auprès de leur famille et de la communauté. Or, la trésorerie n'était pas toujours apte à assumer ces

dépenses aussi le 31 octobre 1788, les recteurs délibérèrent «sur l'abus qui s'est introduit de recevoir aud. hôpital les gens de campagne qui vont travailler à la terre ailleurs que dans le terroir et qui en reviennent malades, et voulant y remédier, se conformant à ce qui a été déjà délibéré à cet égard par tous les recteurs et administrateurs de divers hospitaux de cette province ; ont délibéré qu'à l'avenir nul de ceux de cette ville qui vont travailler à la terre dans d'autres pays, soit de cette province, soit des voisines, et qui soit par débauche, soit par mauvaise nourriture ou autrement, reviennent ici atteints des .. fièvres ou autres maladies, ne sera reçu aud. hôpital pendant la durée desd. Maladies pour qu'elle autre raison et sous quel autre prétexte que ce soit ou puisse être.. ».

L'apothicaire et le chirurgien desservaient l'hôpital après approbation des recteurs. C'est ce qui fut fait le 10 août 1789. Messieurs les recteurs en présence du curé de la paroisse, délibérèrent sur la nomination d'un chirurgien et d'un apothicaire «attendu que Mrs Jean Baptiste Bruny, apothicaire et Pierre Roch Gilloux, chirurgien, se trouvent dans un âge fort avancé et même incommodés, ont dit qu'ils ne pourroient plus servir led. hôpital avec tout le zèle qu'ils souhaiteroient ». L'assemblée nomma en remplacement Joseph Xavier BOYER fils et Pierre BLAUVAC fils, «tous deux chirurgiens et apothicaire de cette ville, lesquels soigneront les malades dud. hôpital et leur fourniront tous les remèdes dont ils auront besoin par trimestre ; et comme led. Blauvac qui est associé dud. Sr Bruny a déjà commencé fournir led. hôpital depuis le premier juillet dernier, il continuera led. trimestre jusqu'au 1^{er} octobre prochain que led. Boyer fils commencera d'entrer en fonctions, et ainsi de suite, l'un après l'autre toujours par trimestre ; et cependant si l'un d'eux avoir commencé de panser quelque plaie sérieuse ou rupture considérable vers la fin du trimestre, il continuera de la soigner jusqu'à guérison.. ». L'acte fut signé par le curé de la paroisse, messire ALHAUD et les quatre recteurs : les sieurs de MASSAN, BOYER, de STE-CROIX et le chevalier R. de MAUBEC.

L'hôpital pour vivre devait avoir des revenus qui provenaient de dons et de biens immobiliers. Cette trésorerie était gérée par un trésorier qui était nommé chaque année au moment de l'élection des consuls. Ainsi pour l'année 1737-1738, c'est le sieur Jean ARNAUD qui assura la fonction. Il mentionna en outre dans son état qu'il avait donné à maître Joseph MAILLESAVE, boulanger, 40 livres et six sols patas, « pour le prix de deux quintaux quatre-vingt-deux livres de pains blancs et trente-deux livres de pains rousset, outre le treizein qu'il a vendu pour les malades dud. hôpital... ». Au sieur Gabriel ARYVON, il donna «10 livres 8 sols roy pour vingt-six quarterrin d'huyle qu'il a vendu à l'usage dud. hôpital... », et au sieur BRUNY, apothicaire «9 livres roy » pour les remèdes. L'année suivante (1738-1739), la charge revint à maître SAUREL qui mentionna dans son état avoir entre autres payé au vicaire du lieu et « au révérend Dominique, dominicain, trois livres dix sols roy pour la rétribution de douze messes pour feu Mr. Guillaume Arnaud, prêtre et de deux messes pour Marguerite Saurel... ».

Le Sr Joseph CHAUVIN prit la charge de trésorier de l'hôpital «le 10 may 1743 et finie à tel jour de 1744 ». Dans ce qui suit nous donnons un extrait du chargement de la clôture des comptes.

« Premièrement il se charge de deux cens trente sept livres douze sols pour les pensions qu'il a exigées de débiteurs dud. hôpital énoncés cy devant aux comptes de Nicolas Michel à sol 36 du présent livres et les suivants depuis Mr le vicaire jusqu'à Anne Reynard inclusivement, ayant déduit 4 livres 15 sols pour la pension que Raymond Marcellin feroit attendu qu'elle a été éteinte depuis le 7 juillet 1742

Plus il se charge de 21 livres roy qu'il a exigé de François Vialis et Françoise Conif, mariés, pour pension échue le 11 décembre 1743, faisant en patas : # 24 - 10 - :

Plus de 12 livres roy qu'il a exigé d'Antoine Marcellin et Elisabeth Rippert, mariés pour pension échue le 17 avril 1744 faisant en patas : # 14 - - :

Plus de six livres monoye courante au tiers patas receu de Catherine Moural admise à l'œuvre pie de Mr Coulet vicaire, pour peine par elle encourue pour n'avoir assisté au chanté dud. Sr Coulet après son admission suivant l'intention dud. Sr Coulet et la destination que messieurs les consuls de la communauté m'ont fait... ». Il paya à Jeanne MICHEL, sœur de l'hôpital, la somme de quatre livres dix-huit sols six deniers tant pour la dépense de la lessive que pour la garde de sœur Marie Mamen et pour laver des linges

Plus à Mr Gilloux chirurgien vingt huit livres pour seignées et autres travaux qu'il a fait pour les malades ... ».

Le chargement terminé est suivi du rapport des recteurs *«Nous soubsigné, recteurs modernes de l'hôpital de ce lieu de Mormoiron, disons et rapportons d'avoir procédé avec Mons. Le vicaire dud. lieu soubsigné à la vérification du compte cy devant écrit de Sr Joseph Chauvin trésorier dud. hôpital en l'année commencée le premier may de 1744... ».*

Ce rapport fut signé par les recteurs BRISSAC [GRILLET de BRISSAC], REILHANNETTE [Sieur de ROLLAND de Reilhainette], ROUGON, le vicaire JOUVE et Joseph CHAUVIN

Pour l'année 1746-1747, François CORBON, trésorier paya entre autres à Henry BRANTE et Louis AUGIER, la somme de *«34 livres 6 sols 11 denier roy pour prix de 106 quintaux 30 livres de bois »* qu'ils avaient vendu à l'hôpital.

Pour l'année 1759-1760, Edouard CHAUVIN se remboursa de la somme de *«52 sols 3 deniers roy qu'il avait payé à Mr. Le vicaire pour compléter le capital fait par led. hôpital sur Marie Rose, Marguerite, Susanne, Marie, Marie Jeanne et Gabrielle Rose Fauque, sœurs dud. lieu... ».*

Après la Révolution et le rattachement définitif du Comtat-Venaissin à la France, l'établissement sera géré par une commission administrative qui, en l'an 10 se composait d'un président, le sieur Denys BOYER, d'un secrétaire, Dominique PICHOT, assistés de différents membres, dont Jean-Antoine FUZET, Jean-Pierre VIALIS et Etienne Philibert MARCELLIN. Cette commission administrative laïque n'eut aucun état d'âme à employer pour les soins des malades des religieuses.

L'an 9 de la République et le 3^{ème} jour complémentaire, la commission administrative se réunissait car *«la sœur Marianne Marcellin qui a desservi ledit hôpital en qualité de gouvernante depuis plus de cinquante ans avec tout le zèle et le désintéressement possible et à la plus grande satisfaction de tous les habitants dud. lieu de Mormoiron et des pauvres en particulier, se trouve dans un âge très avancé et qu'elle a par conséquent besoin d'un aide pour avoir un plus grand soin des malades ».* Il fut délibéré de prendre *«la sœur Catherine Audibert, fille majeure à feu Jean de Mormoiron dont la bonne conduite et les bonnes mœurs nous sont connus, à laquelle il sera payé annuellement par le trésorier et exacteur dud. hospice la somme de 120 francs ».* Mais en 1809, Catherine AUDIBERT, une des gouvernantes, se plaignit *«que depuis longtemps et surtout depuis que Marie Anne Marcellin, autre gouvernante et son ancienne, ne peut plus agir en rien, attendu son âge de 87 ans et ses infirmités qui se multiplient journellement, elle ne peut suffire seule à soigner les malades, dont le nombre est de quatre depuis environ trois mois, ni vaquer à toutes les autres œuvres dud. hospice, et désireroit qu'on lui adjoignit une seconde gouvernante pour l'aider ».* Or, il semblerait que les administrateurs ne trouvèrent personne sur le terroir de Mormoiron. Les administrateurs délibérèrent d'augmenter les gages en les portant à 48 ou 50 francs, et même jusqu'à 60 francs si cela s'avérait nécessaire. Le Sr BRIANÇON fut chargé de *«chercher et louer une honnête fille propre aud. service ».*

Cependant, *«cette honnête fille »* n'assura pas semble-t-il le service comme ses prédécesseurs. De fait ses gages étant modiques, elle était obligée de travailler pour se nourrir. Aussi le 5 août 1810, le conseil d'administration de l'établissement se réunissait, et un des membres exposa que *«d'après de fréquentes visites qu'il a fait aud. Hôpital, il s'est apparu que depuis quelque tems les sœurs servantes qui s'y trouvent soit pour raison de santé, soit pour incapacité néglige le service des malades et ne prennent pas tout le soin qu'elles devoient du mobilier et principalement du linge, de sorte qu'il seroit très avantageux pour le dit hôpital de se procurer des religieuses consacrées par état à servir les malades, lesquelles en prendraient plus soin et de l'intérieur de la maison et du mobilier de l'hôpital ;*

Il existe à Roman, département de la Drôme une congrégation de dame hospitalière du St-Sacrement qui élèvent par état de jeunes religieuses à servir les malades, et en s'adressant à Madame la supérieure de cet établissement, elle pourroit, avec l'approbation de Mr le préfet de la Drôme ou de tout autre supérieur requis, nous procurer deux de ses élèves capables de faire le service des malades de notre hôpital et prendre soin de tout l'intérieur de la maison avec zèle et assiduité... ».

L'idée d'avoir au service des malades de l'hôpital *«deux religieuses consacrées »* parut très bonne, d'autant *«que les revenus dud. hôpital peuvent suffire à l'entretien de ces deux religieuses qui ne*

demandent que leur nourriture et cent francs chacune pour leur vestiaire et que tout ce qu'elles pourront faire sera au profit dud. hôpital.

Il fut également signalé «*qu'une personne pieuse qui ne veut point être nommé a mis 300 F. entre les mains de Mr. Briçonon, prêtre et vicaire dud. Mormoiron* » ceci pour participer «*aux frais de voyage des deux religieuses si elles nous sont accordées et à l'ameublement de la chambre* », à charge de les lui rendre si elle en avait besoin et lorsque l'hôpital pourra le faire sans gêne. Messire BRIANÇON fut député à Roman pour ramener les deux religieuses que la congrégation détachait à l'hôpital de Mormoiron. Sœur Adélaïde ROGONNE et sœur Julienne CHAPAN furent reçues avec tous les égards de messieurs les administrateurs et à la grande satisfaction de la population.

Le 20 juin 1820, décéda «*Dame Catherine Savie, religieuse hospitalière du couvent de St Just de la ville de Roman, appelée sœur Febronie, native du lieu de la Garde Adhémar, ayant desservi pendant plusieurs années l'hospice de la ville de Mormoiron, y a passé quelques années comme infirme ce qui l'empêchoit d'agir* ». Elle fit un testament dans lequel sa nièce fut sa légataire.

Comme sous l'ancien régime, la commission administrative nommait, l'officier de santé (ancien chirurgien) au service de l'hôpital.

Le 18 fructidor an 8, l'administration municipale nomma le citoyen François Dominique PICHOT au poste d'officier de santé de l'hôpital. Lors de la séance du 1^{er} vendémiaire an 10, la commission administrative de l'établissement exposa que le sieur PICHOT «*depuis sa nomination n'a pas cessé de servir en cette qualité les pauvres malades dudit hospice avec zèle et assiduité, la également nommé et nommé pour officier de santé en pharmacie et chirurgien avec invitation de continuer aux pauvres malades les mêmes soins qu'il leur a donné jusqu'ici. . .* ».

En l'an 11, Joseph BOYER, officier de santé, dont le père, Denys, était administrateur de l'hôpital était «*revenu depuis peu des pays étrangers et désiroit fort servir les malades dud hospice, conjointement avec le citoyen Dominique François Pichot déjà nommé officier de santé* ». La commission administrative informée de la capacité du sieur Joseph BOYER le nomma «*conjointement avec led. citoyen Pichot ou séparément, sauf à eux de s'arranger pour le tems de service* » [20 vendémiaire an 11].

Les curés qui desservirent Mormoiron avant 1792, mentionnent dans les actes de sépulture le lieu du décès et dans ceux de baptême, le lieu de naissance lorsque cette dernière ne s'est pas déroulée dans la maison d'habitation des parents. Jusqu'aux environs de 1650, l'établissement joue bien son rôle d'asile, pour les pèlerins, les vagabonds, les gens errants. Le premier acte de sépulture qui porte la mention de «*décès à l'hôpital* » est en date du 10 mars 1602, et concerne une femme de Pertuis.

Entre 1601 et 1662, la fréquence des décès à l'hôpital, est de 1 % dans les registres de sépulture. Il s'agit dans la majorité des cas d'étrangers à la communauté, qui furent ensevelis à l'entrée du cimetière dans le secteur des pauvres.

Ainsi, Le 8 mars 1633, Sauveur RUEL, pauvre originaire de Venasque décédait à l'hôpital de Mormoiron et fut enseveli à l'entrée du cimetière Saint-Martin, emplacement des pauvres. Etienne GIRARD, originaire de Laborel en Dauphiné, décéda à l'hôpital des pauvres le 17 février 1631, et fut enseveli dans la sépulture des pauvres du cimetière Saint-Martin. Le 31 mars 1637, décédait à l'hôpital un pauvre inconnu atteint d'une maladie mortelle «*a donné des signes de vrai chrétien, mais sans sacrement par négligence des responsables* ». Il fut enseveli à l'entrée du cimetière Saint-Martin. Le 27 juin 1649, Anne AILLAUD, nonagénaire, veuve de Paul MARTIN, décédait à l'hôpital d'Urre. Le 21 décembre 1656 décédait à l'hôpital François RAYNAUD de Veynes en Dauphiné, pris de délire frénétique qui empêcha la communion. Le 18 octobre 1663, décéda à l'hôpital Martin VIDETICH, Hongrois du diocèse de Poseniensis, selon l'attestation du chapitre de cette cité qui fut trouvée parmi ses bagages. Le 19 octobre 1678, décédait à l'hôpital, à l'âge de 35 ans, Lucas BELLIDO, chevalier espagnol, «*parti de Rome, confessé de ses péchés dans une maison d'Eturies et ici aussi* ». Il fut inhumé près de l'entrée du cimetière St-Martin.

Donc jusqu'à la fin du XVII^e siècle, l'hôpital de Mormoiron, jouait bien un rôle d'accueil pour les pauvres, les vagabonds, les pèlerins. L'infléchissement va s'amorcer à la fin du siècle. Ainsi pour la période allant de 1672 à 1689, pour 388 décès, on a estimé que 6,4 % avaient lieu à l'hôpital, et on voit apparaître des personnes du terroir

Au XVIII^e siècle, l'établissement aura vocation à soigner les habitants du lieu, et la mention du lieu du décès au niveau des actes de sépulture, nous a permis d'estimer approximativement le taux de fréquentation de l'établissement par la population autochtone. Entre 1727 et 1792, nous avons estimé que les décès à l'hôpital représentent 7,6 % des actes de sépulture ce qui n'est pas négligeable.

Au début du XIX^e siècle (1793-1815), le taux de décès à l'hôpital représente 4 %. Nous rencontrons dans les actes de décès pour désigner l'établissement : *hospice, hôpital, hospice de la commune, hospice des pauvres, hospice de l'humanité, maison des œuvres pies.*

En revanche, la naissance à l'hôpital restera marginale, cela relève plutôt du cas particulier ; une personne sur le point d'accoucher de passage à Mormoiron. Ainsi, le 1^{er} avril 1674 naissait à l'hôpital Magdelène MOREAU, fille de Louis, natif de Barcelonnette et d'Elisabeth DUBOIS, native de Verdun en Lorraine. Le baptême eut lieu le lendemain, Jean BERTHIEU fut le parrain et Pierre PROUVANNE la marraine, tous deux de Mormoiron.

Le 23 septembre 1687, naquit à l'hôpital, Jeanne GUIRAMAND, fille d'Esprit et de Marie BRUTE. Elle fut ondoyée par la sage-femme, puis baptisée par le vicaire messire LABAUME. Son parrain fut François MARCELIN, fils de Guillaume et sa marraine Antonie CHOUVIN, tous deux de Mormoiron.



Bibliographie

de COCKBORNE A.M. & PHILIP P., 2002 – Ils étaient natifs de ce lieu de Mormoiron. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



Castellet en Luberon

— XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles —

Castellet est une petite communauté située sur le flanc nord du Luberon, à proximité de la rivière, le Calavon, rive gauche. Elle est distante de 10 km de la ville d'Apt, viguerie sous l'Ancien Régime, sous-préfecture, aujourd'hui. Son terroir est bordé côté midi de la montagne du Luberon qui culmine au Mourre Nègre à 1125 m, du couchant par le terroir d'Auribeau et Saignon, au nord par la rivière du Calavon et au levant par le terroir de Saint-Martin-de-Castillon. L'habitat y est très ancien, et remonterait au néolithique.

Ce n'est que dans la deuxième moitié du XV^e siècle que Castellet est citée pour la première fois. En effet, le lieu étant quasiment désert, Gaucher de FORCALQUIER, seigneur de Castellet et de Cèreste, passa en 1478, un acte d'habitation avec plusieurs chefs de famille en provenance d'Auvergne.

« Au nom de Dieu soit-il amen : Que l'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1478, et le second jour du mois de février, régnant sérénissime et très illustre prince et notre souverain Seigneur, René, par la grâce de Dieu, Roy de Sicile, Aragon, Valence, Majorque, Sardaigne et Corse, duc d'Angevaine et Bart, comte de Provence, Forcalquier, Barcelone et du Piémont, longuement et heureusement vivant, sachent tous présents et à venir qui verront, liront et entendront la teneur de ce présent et public instrument ; que comme ainsi soit que le lieu et village du Castellet, diocèse de la ville d'Apt, depuis quarante ans et d'avantage ait été deshabité et que feu et magnifique et puissant seigneur, noble Jacques de Forcalquier, seigneur du dit lieu de Cèreste, désirant rendre habitable ledit lieu, ont donné à nouveau bail amphithéose perpétuelle, à discrets hommes, Vidau Mathieu, Antoine Grollant, Jacques de Larnet, Etienne Rigaud, Jean de Lestic, Mathieu et Vidal Peysson, voulant habiter audit lieu et tant pour eux que les leurs et tous ceux qui voudroient habiter audit lieu, les terres, les preys et autres possessions dudit lieu de Castellet pour icelles, cultiver et labouger, avec licence de pouvoir bâtir en la bourgade dudit lieu, excepté au château, et c'est à la huitième partie de tous les grains et ortollais qu'ils servient tenu de payer, comme sont aulx oignons, et la moitié des pommes, poires, coings, et amandes, noix, noisettes et autres semblables fruits ; plus semblablement auront baillé auxdits habitants, au nom que dessus, une certaine vigne à luy appartenant, ensemble un hermès et toutes les autres vignes plantées et à planter, situées audit terroir dudit Castellet, à raison de la huitième partie des raisins ... »

A sa mort en 1483, Gaucher de FORCALQUIER laissa par testament la seigneurie de Castellet à son neveu Georges de CASTELLANE qui décéda sans descendance. Conformément à la clause testamentaire de Gaucher de FORCALQUIER, la seigneurie passa à la famille BRANCAS qui la conserva jusqu'en 1753, année où Louis Paul de BRANCAS la vendit à Jean d'AILLAUD, médecin chirurgien de Lourmarin, devenu célèbre et très riche, grâce à son invention, la poudre purgative. La seigneurie de Castellet resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

En janvier 1674, la seigneurie de Castellet fut érigée en baronnie en faveur d'Henri de BRANCAS-FORCALQUIER.

Sous l'Ancien Régime, Castellet relevait sur le plan administratif de la viguerie d'Apt, de la sénéchaussée de Forcalquier et du parlement de Provence dont le siège était à Aix. Après la Révolution, Castellet dépendit un temps du département des Bouches-du-Rhône, puis intégra le département de Vaucluse à sa création. Apt, sous-préfecture, fut également canton à partir de 1801.

Sous l'Ancien Régime, Castellet dépendait sur le plan religieux du diocèse d'Apt et du doyenné de Saignon. Après la Révolution, l'évêché d'Apt fut supprimé, et Castellet intégra le diocèse d'Avignon.

Pour ce qui relève des registres paroissiaux, état civil des Français avant 1792, à Castellet, les premiers actes qui soient venus jusqu'à nos jours, concernent les baptêmes et les mariages ; ils remontent à 1603. Les actes de sépulture débutent l'année suivante en 1604. Au XVII^e siècle, on observe une lacune importante de la moitié de 1638 au début de 1667. Jusqu'en 1633, le contenu des actes est des plus succincts, ne respectant pas les différentes ordonnances royales. Ainsi, le nom de la mère est absent, l'âge des futurs époux n'apparaît que dans le courant de l'année 1743, et les décès d'enfants en bas-âge ne sont mentionnés qu'à partir de 1737. Pour l'ensemble de l'Ancien Régime, nous avons dénombré 1380 actes de baptême, 275 actes de mariage et 860 actes de sépulture.

L'état civil fut créé le 20 septembre 1792, désormais furent enregistrés les actes de naissance, de mariage et de décès. Entre 1793 et 1902, le nombre d'actes de naissance enregistrés est de 588, celui des mariages de 189 et celui des décès de 623. On observe une chute importante du nombre de naissances, qui à partir de 1831, devient inférieur à celui des décès, alors que le nombre annuel des mariages reste constant. Le contenu des actes est conforme aux lois de l'état civil. Sont mentionnés, la filiation, l'âge, le lieu de la naissance ou de la mort, la profession et bien d'autres choses qui nous permettent de mieux appréhender la population d'alors.

Grâce à l'acte d'habitation de 1478, nous connaissons les patronymes fondateurs qui sont : MATHIEU, GROILLANT, DE LARMET, RIGAUD, DE LESTIC et PEYSSON. Près de deux siècles plus tard, époque où apparaissent les registres paroissiaux, certains de ces patronymes ont disparu : GROILLANT, RIGAUD, d'autres se sont multipliés : MATHIEU, DE LARMET, DE LESTIC et PEYSSON.

L'analyse des actes de baptême et de naissance permet de déterminer les patronymes et l'ancrage des familles au cours du temps. Outre les patronymes fondateurs : DE LARMET, MATHIEU et PEYSSON qui arrivent en tête, totalisant un peu plus de 49 % des actes de baptême, quatre autres patronymes sont présents au début du XVII^e siècle : AGNEL, EYRIES, BREMOND, OLIVIER ou OLIVE, mais pour ces derniers, seuls deux seront encore présents au XIX^e siècle : AGNEL et EYRIES. Vous avez également comme patronymes importants : JEAN, BISOT, GAUDIN, CHAUTARD, COLIN, GAVAUDAN, REYNAUD, MOULIN, ROUX, CLEMENT et MIANE.

Au XIX^e siècle, le patronyme PEYSSON garde la 1^{re} place, représentant 9 % des actes de naissance. En revanche le patronyme DE LARMET, qui se décline alors sous la forme LARMET perd de son importance avec MATHIEU, mais reste tout de même en bonne position.

Les patronymes GAUDIN, BLANC, CAVALIER, LARMET, JEAN, MATHIEU et MOULIN totalisent près de 30 % des actes de naissance.

Les curés ont quelque fois mentionné dans les actes les sobriquets ou surnoms.

Jehan DELARMET, dit *Michon*, décéda le 23 mars 1625.

Jehan MATHIEU, dit *Cabrier*, décéda le 20 juin 1625.

Pierre DELARMET, dit *Pichot*, décéda le 24 octobre 1628.

George PEISSON, dit *Fresquet*, âgé de 75 ans, décéda le 30 octobre 1695.

Gaspard ESTIENNE, dit *Fagain*, perdit son épouse, Delphine LARMET le 22 mai 1699.

N Naissances

En moyenne un couple avait 6 à 8 enfants, mais seuls 3 ou 4 atteignaient l'âge adulte. Mais le nombre de familles dépassant 8 enfants était important.

Marc LAUTHIER épousa à Castellet le 5 août 1754, Marie DELARMET. De cette union naquirent neuf enfants entre 1758 et 1779. Six décédèrent avant l'âge de 10 ans.

Jean Joseph GREGOIRE épousa Tulle JEAN, à Castellet le 17 octobre 1810. De cette union naquirent dix enfants. Trois décédèrent en bas-âge.

Les naissances gemellaires, sous l'Ancien Régime, sont au nombre de 15, et au XIX^e siècle, au nombre de 7.

Le nombre des naissances est au plus haut en octobre et novembre, et au plus bas au cours des mois d'été. Castellet était une communauté essentiellement agricole, donc l'été toute la main d'œuvre était nécessaire.

Entre 1603 et 1792, la fréquence des enfants naturels représente près de 1,0 % des naissances, et au XIX^e siècle, un peu plus de 1 %. Lors de la déclaration de grossesse [Ancien Régime], certaines mère dévoilaient le nom du père et d'autres s'abstenaient.

Les enfants placés en nourrice par les institutions de charité apparaissent dans les registres de sépultures, à la fin du XVII^e siècle. Ces enfants représentent 4,5 % des décès. Ils venaient, de la Charité de Marseille, de l'hôpital Saint-Jacques de la ville d'Aix, puis à la fin du XVIII^e siècle de l'hôpital d'Apt. Au XIX^e siècle, ces enfants représentent 1,0 % des décès, venant de l'hôpital de Marseille et de celui d'Apt.

Ainsi, *Catherine du ruban couleur rose*, de l'hôpital de Marseille, nourrie par Marianne MARTINE, décéda le 28 octobre 1740.

Joseph Pierre de la pièce de douze sols, de l'hôpital de Marseille, nourri par Margarine AGNEL, décéda le 31 mai 1741.

Marie de la petite Evangile, de l'hôpital de Marseille, nourrie par Marie ROUX, décéda le 16 août 1743.

Mariages

Certaines périodes de l'année avaient les faveurs de la population pour la cérémonie du mariage qui s'accommodaient de celles interdites par l'Eglise catholique [carême : mercredi des Cendres à octave de Pâques, et le temps de l'aveut : après le dernier dimanche de novembre à l'Epiphanie]. Le mois de mai avait également les faveurs de la population. Il faudra attendre la deuxième moitié du XIX^e siècle pour que s'instaure la coutume de ne pas se marier au mois de mai. La saison estivale était peu prisée. En effet, pour des communautés comme Castellet, où l'activité était essentiellement agricole, il n'était pas question de festoyer au moment des gros travaux.

Sous l'Ancien Régime, près de 42 % des futurs époux n'étaient pas natifs du lieu, contre 15 % des futures. Les futurs époux lorsqu'ils n'étaient pas de Castellet, venaient principalement de Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Apt, Auribeau et Céreste. Quant aux futures épouses, elles venaient de Saint-Martin-de-Castillon et d'Apt.

Au XIX^e siècle, près de 65 % des futurs époux n'étaient pas natifs du lieu, contre 18 % des futures. Les futurs époux lorsqu'ils n'étaient pas de Castellet, venaient principalement de Saint-Martin-de-Castillon, Auribeau, Apt, Saignon, Marseille, Céreste, Cucuron et Saint-Saturnin-lès-Apt. Quant aux futures épouses, elles venaient de Marseille et Saint-Martin-de-Castillon. On constate que le cercle des relations pour trouver un conjoint s'agrandit au XIX^e siècle.

Entre 1682 et 1792, 29 % des remariages concernent des veufs, et 31 % des veuves. Le remariage entre veufs et veuves représente 19 %, celui entre veuf et célibataire 10 % et celui entre veuve et célibataire 12 %.

Au XIX^e siècle 29 % des remariages concernent des veufs, et 25 % des veuves. Le remariage entre veufs et veuves représente 8 %, celui entre veuf et célibataire 22 % et celui entre veuve et célibataire 17 %.

Il est à noter que pour cette communauté, on observe un taux de remariage relativement élevé, par rapport à d'autres communautés des environs, voire du Comtat-Venaissin.

L'âge des futurs mariés est mentionné à partir de l'année 1743. On observe de 1743 à 1902, que la tranche d'âge la plus fréquente pour les femmes, lors du mariage, est celle de 20-25 ans [≈45 %], suivie de celle de 25-30 ans [≈25 %]. En revanche la tranche d'âge des hommes évolue d'un siècle à l'autre. Elle s'étale entre 20 et 35 ans, avec un maximum pour celle de 20-25 dans la 2^e moitié du XVIII^e siècle, et un maximum pour celle de 25-30 ans au XIX^e siècle.

A partir de 1850, le contrat de mariage devra être mentionné dans l'acte de mariage avec le nom du notaire et son lieu de résidence. A Castellet cette mention apparaît à partir de 1853, représentant 39 % des actes dressés entre 1853 et 1902. Les notaires étaient principalement ceux d'Apt et de Saint-Martin-de-Castillon. Sous l'Ancien Régime le contrat de mariage était systématique, sans distinction de milieu social, « d'autant que les femmes ne doivent demeurer in dotées pour le plus facile support des charges du mariage ».

Décès

A certaines époques, le curé mentionna le lieu d'ensevelissement, qui était situé dans l'église paroissiale ou dans le cimetière. A la fin du XVIII^e siècle, pour des questions de salubrité publique, l'ensevelissement dans les églises fut interdit.

Au milieu du XIX^e siècle, la taille du cimetière n'était plus en accord avec la démographie. Le 17 juin 1846, le conseil municipal considéra que le cimetière n'était pas assez distant de l'enceinte communale, l'espace destiné aux sépultures, n'était pas proportionné à la population, ce qui avait pour résultante que les sépultures au lieu d'être renouvelées tous les cinq ans, comme le voulait la loi, l'étaient « tous les deux ans, et que des corps en putréfaction sont souvent remués et exposés à la vue ».

L'âge au décès est différent d'une personne à l'autre, cependant des études statistiques réalisées sur de nombreuses communautés de la Provence et du Comtat-Venaissin, permettent de dégager de grandes tendances, qui se retrouvent à Castellet, et restent vraies sur le plan national, à savoir que sous l'Ancien Régime, et même jusque dans la 2^e moitié du XIX^e siècle, environ 50 % des enfants décédaient avant d'avoir atteint l'âge de 10 ans. Par la suite la tranche d'âge la plus touchée se situait entre 70 et 85 ans. A Castellet, les curés ne mentionnèrent pas les sépultures des enfants de moins de 12 ans [majorité pour l'Eglise catholique] avant 1680. Malgré tout, certaines personnes décédaient très âgées. Ainsi, Thérèse DELARMET, veuve de Joseph DELARMET, décéda le 10 février 1754, âgée de 90 ans.

Pour les trois siècles analysés, on observe des évolutions identiques du mois de décès, avec trois pics : deux de courte durée pour avril et juin, et le troisième qui débute au mois d'août et s'étale jusqu'en décembre. Nous n'observons pas d'épidémies.

Les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Compostelle ou les pauvres hères qui s'arrêtaient dans le terroir recevaient le vivre et un coin pour se reposer, situé près du four à pain. Certains mouraient de maladie, de froid ou d'épuisement lors de leur passage à Castellet.

Au XIX^e siècle, on retranscrita dans l'état civil du lieu d'origine ou le dernier lieu de résidence, le décès des soldats, ainsi que le décès de civils morts dans un hôpital. Ainsi, Martin GAUDIN, âgé de 25 ans, natif de Castellet, fils de Charles GAUDIN et de Marguerite BRUNEL, soldat au 42^e régiment d'Infanterie de ligne, décéda à l'hôpital de Lyon. Le décès fut transcrit à Castellet le 5 février 1831.

Structure professionnelle

Cette population vivait essentiellement de l'activité agricole, mais au XVII^e siècle apparaissent, le forgeron, le fourrier, le meunier au Moulin-Roux, les tisseurs, les négociants et la faïence de Castellet, située à la Fabrique et dirigée par la famille MOULIN. Dans les toutes dernières années du XVIII^e siècle, le régent des écoles sera également chirurgien.

Au XIX^e siècle, vont apparaître, le cafetier, le garde champêtre, l'instituteur et l'épicier.

Espace de vie

Sur la partie sommitale du village actuel [≈450 m], fut édifié un château ou bâtiment défensif. Il était probablement de la même époque que Saint-Pierre d'Auribeau, le château de Saignon ou le fort de Buoux. Dans l'acte d'habitation de 1478, il est fait mention d'un château, mais celui-ci ne fut jamais habité par le seigneur du lieu. Il abrita seulement une garnison, aux périodes d'insécurité. Au XV^e siècle, lors du repeuplement du terroir, il perdit toute fonction et dut subir les détériorations du temps. Mais c'est probablement après la Révolution qu'il servit de carrière de pierre. Aujourd'hui, on peut encore en voir les soussements, sa plate-forme ayant dû servir d'aire, probablement jusque vers 1950.

Au pied du château se construisirent les maisons des particuliers, protégées par un rempart. Dans l'enceinte du village on découvrit au XIX^e siècle, les ruines appartenant à un ancien prieuré remontant au V^e siècle. Il semblerait que les religieux de cette communauté étaient de l'ordre des Cassianites et demeurèrent à Castellet jusqu'à la fin du VI^e siècle.

Au XII^e siècle, le prieuré de Castellet dépendait de l'évêque d'Apt. Cette maison religieuse aurait été construite sous l'escarpement du château, et correspondrait à l'édifice aujourd'hui transformé en habitation. Cette construction ne rappelle en rien ses origines, mais présente une belle porte appareillée et une fenêtre géminée qui pouvait correspondre à la salle capitulaire. R. BRUNI [1992] met en doute la fonction religieuse de ce bâtiment [*« Aujourd'hui – et avec raison – l'on est plus enclin à considérer ce beau bâtiment comme une maison du XIII^e siècle. »*]. Celui-ci s'apparente davantage à une maison seigneuriale d'une petite communauté qui ne fut probablement jamais occupée par le seigneur, mais plutôt par le rentier des droits seigneuriaux du lieu.

Dans le village, il y avait un four communal à cuire le pain, et contigu à celui-ci, une pièce permettant d'accueillir les pauvres de passage, et une autre pièce ou chambre servant de maison commune. Dès le début du XVII^e siècle, on rencontre un forgeron dans les registres paroissiaux. Mais c'est au milieu du XVIII^e siècle, que la communauté fera construire une forge à côté du four à cuire le pain.

Lors du recensement de 1866, il fut dénombré 69 maisons, dont trois n'étaient pas habitées. Parmi ces maisons, trois n'avaient qu'un rez-de-chaussée, 17 possédaient un rez-de-chaussée et un étage, et 49 un rez-de-chaussée et deux étages.

L'église Sainte-Croix, appelée aussi église haute, dépendait de l'abbaye de Montmajour [bulle du pape Innocent II en 1204]. Chapelle romane de plan classique : nef rectangulaire et abside semi-circulaire, elle fut construite à mi-distance entre Castellet et Auribeau. Elle servit probablement un temps d'église paroissiale pour les deux communautés jusque vers le milieu du XV^e siècle, époque où ces deux communautés se restructurèrent et construisirent chacune de leur côté une nouvelle église.

L'emplacement de la nouvelle église fut cédé par le seigneur du lieu, ainsi que celui du cimetière qui l'entourerait en partie. Cette église est constituée d'une nef, terminée à l'orient par une abside en plein cintre, et de deux chapelles latérales, avec voûte en berceau, percées presque à l'entrée de l'édifice, ce qui donne à l'ensemble la forme de croix latine. Un inventaire des reliques fut certifié en 1801 par frère Bonaventure GAZOLE de l'ordre des frères Mineurs de Saint-François, et l'évêque de Cervia, Patrice de CESENE, prélat de la maison de N.S.P. le Pape. Parmi les quinze reliques se trouvent un fragment de la vraie et Sainte Croix, un petit morceau de voile de la Sainte-Vierge. A la suite du glissement de terrain de 1825, elle dut être restaurée. Mais, en 1858, de nouveaux travaux s'imposèrent.

Un maître-autel de marbre fut installé en 1862, en remplacement de celui de bois.

Dans la campagne quatre lieux-dits figurent sur la carte de Cassini du XVIII^e siècle : La Fabrique, où se trouvait la faïencerie, Les Gaudins, Les Piroublets et Ste-Croix. Au XIX^e siècle, sont mentionnés dans les actes d'état civil pour le terroir et le village : lieu-dit Moulin Roux, quartier Sainte-Catherine, quartier de l'Eglise, Rue Grande, Rue Haute, lieu-dit le Château, Rue des Remparts, Nouvelle fontaine, Centre du village, Les Monguets, Sauvan, Les Signorets.



Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2005 – Ils étaient natifs de ce lieu de Castellet – XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse.



The first part of the report deals with the general situation of the country and the position of the various groups. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The second part of the report deals with the military operations of the various groups. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The third part of the report deals with the political situation of the country. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The fourth part of the report deals with the economic situation of the country. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The fifth part of the report deals with the social situation of the country. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The sixth part of the report deals with the cultural situation of the country. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

The seventh part of the report deals with the international situation of the country. It is followed by a detailed account of the events of the past few days, and a summary of the results of the operations.

Puyméras – Espace de vie sous l'Ancien Régime -

Puyméras, communauté du Comtat-Venaissin, se situe à environ 7 km au Nord-Est de Vaison-la-Romaine.

L'occupation des lieux est très ancienne : des vestiges du Néolithique, et au quartier des Estagnols, les vestiges d'une exploitation gallo-romaine.

En 1464, on trouve l'appellation Le Puey Emeras, puis en 1550, Puyméras.

Au XIII^e siècle, le sénéchal des comtes de Toulouse inféoda la terre du Puyméras à Raybaud du PUY, ancêtre du Sr DUPUY-MONTBRUN qui se rendit célèbre lors des guerres de religion. En effet, en 1370, un certain Pierre du PUY rendit hommage pour cette seigneurie à la Révérende chambre apostolique. De fait, Puyméras était une coseigneurie, car en 1314, Bertrand des BAUX en possédait une partie, pour laquelle Jeanne des BAUX fit un acte de reconnaissance en 1361.

Randonne de ROSANS, fille d'Antoine de ROSANS, coseigneur de Puyméras, épousa en 1450 Antoine de TAULIGNAN, et apporta la coseigneurie en dot. A son tour, Françoise de TAULIGNAN apportera sa part de coseigneurie à la famille BLEGIER, lorsqu'elle épousera Jean François de BLEGIER.

L'autre partie de la coseigneurie appartenait à la famille MONTAUBAN. Lorsque Isabelle de LA TOUR MONTAUBAN épousa Randolphe de VERIE, elle apporta en dot la coseigneurie de Puyméras.

A la fin du XVII^e siècle les trois quarts du fief appartenait à la famille BLEGIER.

Lors des guerres de religion au XVI^e siècle, les religionnaires de Vinsobres brûlèrent et saccagèrent le château de Puyméras en 1570. En février 1589, le capitaine MOLANS s'empara du village, les 24 hommes de la garde pontificale n'opposèrent aucune résistance. Il se retira en prélevant un faible butin de guerre. Mais, par la suite les habitants eurent des bêtes à Montolieu, aussi le capitaine MOLANS revint et massacra tous les habitants et transforma l'église en écurie qui fut détruite en partie. De ce fait le service divin fut célébré jusqu'en 1605 dans la chapelle rurale Ste-Apollinaire, année où l'église fut de nouveau consacrée sous le vocable de St-Barthélémy.

A la fin du XIII^e siècle, cette communauté avait une population d'un peu plus de 500 habitants, et atteignit son point culminant à la fin du XVIII^e siècle avec 700 habitants [figure 1]. La structure sociaux-professionnelle de cette population resta stable jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, avec les trois ordres présents :

- 1^{er} ordre – le clergé était représenté par les prêtres de la paroisse : vicaire et prêtres secondaires ;
- 2^e ordre – la noblesse était représentée par la famille seigneuriale les TAULIGNAN, puis les BLEGIER de TAULIGNAN, et quelques familles nobles, BERTRAND, VERY, COLLOMBAUD ;
- 3^e ordre – le tiers état regroupait la bourgeoisie qui à Puyméras s'apparentait davantage à la petite bourgeoisie, et la classe populaire dans laquelle nous retrouvons une multitude de métiers qui pour la plupart ont aujourd'hui disparu.

Sur le plan de l'activité professionnelle, près de 80 % de la population vivaient de l'activité agricole [ménager, travailleur de terre, journaliers, ..]. A cela s'ajoutaient les professions libérales [notaire et chirurgien], les métiers de l'artisanat et du commerce.



Espace de vie

Les lieux importants du terroir étaient le château, l'église paroissiale, le cimetière. A côté de cela, il y avait la maison commune, le four à cuire le pain, la forge, les boutiques des artisans, l'auberge, le moulin à blé, le moulin à huile et les maisons des particuliers, avec leurs caves et leurs étables. Disséminés dans la campagne, les chapelles rurales, les hameaux et des granges isolées.

Un rempart probablement du XII^e siècle protégeait l'agglomération. Actuellement, il reste quelques vestiges de cette enceinte dans les caves des maisons situées dans le quartier du Barri.

A la fin du XVIII^e siècle, le curé mentionna les rues du village de Puyméras. Il y avait la rue de l'Endrone, la Grand-Rue, la rue de la Porte-Neuve, la rue de l'Eglise, la rue de la Petite Porte, la rue de la Salle, la Grand-Rue du Four, la rue des Excaillons, la rue Porte Sabrun, la rue de la Subeirane, la rue des Gercis et bien d'autres.

Un château de taille imposante, entouré d'une enceinte, fut édifié sur une construction plus ancienne, sise sur un des promontoires. Il se composait de vastes salles, d'une chapelle et d'un escalier suspendu. Il fut successivement occupé par les membres de la famille TAULIGNAN, puis par celle de BLEGIER de TAULIGNAN. Le château fut en partie démoli à la Révolution, et laissé à l'abandon. Par la suite, quelques parties firent l'objet d'une restauration plus ou moins heureuse.

L'église paroissiale dédiée à Saint-Michel était à l'origine romane. Lors des guerres de religion, que nous avons déjà évoquées, elle fut en partie détruite. Sa reconstruction au début du XVII^e siècle lui fit perdre ses caractéristiques originelles. En effet, la nef unique et ses murs furent percés pour permettre d'accéder aux chapelles latérales du XVII^e et XVIII^e siècles. La voûte de la nef légèrement cintrée est soutenue par un seul doubleau sur impostes dont l'un, en réemploi, présente un joli décor en dents de scie et trois têtes humaines stylisées, peut-être du X^e ou XI^e siècle. La pierre de l'autel du VI^e ou VII^e siècle provient de l'ancienne chapelle Saint-Flavien. Elle a été déposée sur des colonnes constituées de quatre chapiteaux romans. La façade est surmontée d'un clocher à trois baies en pyramide [BAILLY, 1985], datant du milieu du XVIII^e siècle. Cette église possédait un certain nombre d'autels et de chapelles :

L'autel Saint-Sébastien fut un lieu d'ensevelissement. Ainsi, Marie Rose LAYDIER, âgée de 50 ans, veuve de Joseph François RAPHEL, fut « enterrée dans un des tombeaux de la confrérie du St Rosaire, érigée dans notre église de Puyméras. A fondé un anniversaire à l'autel St-Sébastien le vingt huit août, dans son testament reçu par moy Rambaud, notaire de Vaison, le 28 août ».

La chapelle Saint-Joseph, où fut fondée une confrérie et qui fut un lieu d'ensevelissement.

Le 20 mars 1721, Joseph LIOUTARD, âgé de 45 ans, du lieu-dit les Estagnols, fut inhumé dans le tombeau de la confrérie de St-Joseph. De même, Marie Anne MAYER, âgée de 26 ans, femme de Joseph JACQUET, fut ensevelie le 29 juin 1730 dans l'église, dans le tombeau de la confrérie de Saint-Joseph.

La chapelle de Notre-Dame du Rosaire, où fut fondée une confrérie. La concession de l'établissement de cette confrérie fit l'objet d'un acte notarié en date du 10 novembre 1675. « Demande d'instituer cette confrérie à Puyméras et en déterminer les exercices et puisse avoir la chapelle Ste Anne et de l'orner d'un tableau de la Vierge donnant un Rosaire à St Dominique celui-ci à genoux prenant le Rosaire de la main de la Ste Vierge, promettant de fournir les ornements, de faire dire messe haute les premiers dimanches du mois et les fêtes principales à l'heure commode pour que le peuple puisse y faire procession du Rosaire après les vêpres, chantant les litanies.. » Les femmes étaient admises dans la confrérie.

Joseph ROMIEUX, décédé à l'âge de 30 ans le 17 août 1719, fut enseveli au tombeau de la confrérie du St-Rosaire.

La chapelle Sainte-Anne fut un lieu d'ensevelissement. Ainsi, Jaume NICOLAS, époux de Marie TLANDE, fut inhumé le 5 août 1679 dans la chapelle Ste-Anne. Le 10 juillet 1688 fut établi un prix fait de la chapelle, mais cet acte fut rayé, avec la mention suivante écrite dans la marge : « faire tomber la chapelle qui est dans l'église et la rétablir », suit alors la description de la nouvelle chapelle à

faire, à savoir une fenêtre au levant, relever la muraille du côté du cimetière pour donner la hauteur nécessaire à la voûte pour recevoir l'égout du toit de l'église.

Le moulin à huile de Puyméras appartenait à la communauté qui l'arrentait. Début janvier 1669, le moulin des « grignons » fut arrenté par la communauté à Anthoine FONTON et Pierre JACQUET. Le 21 janvier 1669, par-devant notaire, l'estimation du moulin fut réalisée en présence des « rentiers modernes » et du rentier sortant, Pierre MOUTON, fils de Simon. Les experts furent pour les rentiers modernes, Claude BOUCHER, *fustier* de Villedieu, et le rentier sortant, Pierre GALLAYEZ de Puyméras. Une estimation du contenu du moulin fut donc établie. Il y avait deux bancs avec leur *mastre*, l'un proche de la porte fut estimé 40 livres 8 sols, et sa *mastre* 11 livres, l'autre près de la cheminée. Les douze couffins en bon état et treize usés furent estimés à 14 livres 13 sols et le tonneau à tenir l'huile à 10 livres 10 sols. Compte tenu de l'usure des ustensiles, Pierre Mouton, rentier vieux remit aux rentiers modernes la somme de 10 livres. L'acte fut établi en présence des deux consuls, André MARIAN et Jean GIRARD.

Dans le terroir, se trouvaient les chapelles rurales qui étaient à notre connaissance au nombre de quatre : la chapelle Saint-Flavien, la chapelle Saint-Georges, la chapelle Saint-Apollinaire et la chapelle Notre-Dame-des-Anges, construite en 1663 au hameau des Géants. Comme hameaux et granges isolées nous rencontrons dans les registres paroissiaux : lieu-dit de Rochesplanes, quartier St-Georges, quartier de la Barrière, lieu-dit Carrefour du Guiran, lieu-dit Carrefour du Cagnar, quartier de Fontengraye, quartier de la Justice, lieu-dit Les Estagnols, quartier de Rotechan, la grange du Petit Jardin, la grange des Taxis, la grange du Jas, la grange de Pauperas, la grange du Devès, hameau des Géants, etc.

La chapelle Saint-Flavien de style roman, probablement édiflée sur des vestiges plus anciens, est située à l'est du village, au quartier qui porte son nom. C'est de cette chapelle que provient l'autel paléochrétien placé dans l'église paroissiale. Elle fut restaurée au XVII^e siècle et le 26 avril 1778, le curé du lieu, avec la permission de l'évêque de Vaison, bénissait la cloche de Saint-Flavien, achetée par la communauté et l'ermite du lieu.

Jean Joseph François, frère ermite fut témoin, le 15 octobre 1721, au mariage à Puyméras d'Antoine GIRARDON et Marie SAURET.

La chapelle Saint-Georges, située sur un petit promontoire, est citée à la fin du XII^e siècle, elle est dite aussi, Notre-Dame-de-Lauzière. Elle fut détruite lors des guerres de religion, puis reconstruite à la fin du XVIII^e siècle. Elle subit de nombreuses restaurations au cours du XIX^e siècle.

La chapelle Saint-Apollinaire du XII^e siècle servit un temps d'église paroissiale après la destruction de l'église Saint-Michel, lors des guerres de religion. En 1792, une cymine de terrain attenant à la chapelle fut bénie pour accueillir le cimetière de la paroisse.

Le hameau des Géants ou des Jayants, situé à 8 km au nord de l'agglomération, fut inféodé par le Sr de TAULIGNAN au Sr de SAINT-CHRISTOL, aussi ce hameau avait-il son propre viguier tout en faisant partie du terroir de Puyméras.

La chapelle du hameau des Géants ou Jayants, sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges, édiflée en 1663, avait un cimetière attenant. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle les habitants du hameau se firent ensevelir dans la chapelle et le cimetière.

Claude BENOIT, résidant au lieu-dit hameau des Géants, marié à Madeleine JULIAN, perdit le 11 novembre 1697, un fils, André, âgé de 3 mois. Il fut enseveli dans « la chapelle des Géants, dans le tombeau d'André Julian, bayle dudit-lieu ».

L'évêque de Vaison, monseigneur Joseph Marie de SUAREZ, lors de sa visite pastorale le 26 août 1664, ordonna que soit fondue une cloche pesant entre 25 et 30 livres pour sonner la messe, et qu'il soit mis en place un devant d'autel de cuir doré. Il permit « aux Andrieu Julian de feu Antoine, et à feu autres de faire faire une sépulture dans ladite chapelle et enterrer son corps et des siens dans un

tombeau ». L'usage en fut donné à perpétuité à condition « qu'ils barderont le dessus et le maintiendront gardé ».

Le 22 juillet 1781, par-devant Jean Louis Gabriel RAPHEL, notaire de ce lieu de Puyméras, le Sr Jean Pierre GIRARD du hameau des Jayants, terroir de Puyméras arrenta à Grégoire REYNIER de Vercoiran en Dauphiné, les biens qu'il possédait aux Jayants « au dessus du valat dit vallon des Jayants en montant jusques à l'extrémité du terroir dud. Puyméras, ensemble les prés dud. Sr Girard situé au dessous de corbières au quartier de Fontengraillles de la consistance, contenance situation aux confronts des quels biens led. Reynier déclare être bien et dûment informé sous la réserve pour led. Sr Girard quant aux bâtiments de l'ancienne maison qui sera à l'usage dud. Sr Girard et de sa famille et de la moitié de la cave pour y placer son vin et ... et durant les temps et termes de six années qui prendront leur commencement le 24 jour du mois d'août prochain et tel finissant icelle expirée et six récoltes de chaque fruit complètes et révolues sous un repentî à demy ferme en l'avertissant respectivement trois mois à l'avance ; à la rente annuelle de trois cents livres monoye de France, payable ainsi que led. Reynier l'a promis et promet aud. Sr Girard en deux payes égales de cent cinquante livres chacune, dont la première se fera au 25 avril et l'autre au 25 août de chaque année commençant aud. jour de l'année prochaine mil sept cent quatre vingt deux et ainsi continuant annuellement à chacun desd. jours semblable paye pendant le reste dud. arrentement à peine de tous dépens, sous les clauses et conditions ci après insérées : Premièrement, il a été convenu, led. rentier habitant la maison neuve dud. Sr Girard qu'il conservera de son mieux ; qu'il jouira des écuries pour y placer les bestiaux dont il sera fait mention ci après et des greniers à foin pour y placer les foins, pailles et pousriers dud. arrentement ; plus que led. rentier fera consommer tous lesd. foins, pailles et pousriers, et se servira du fumier qui en proviendra pour fumer le pré de Fontengraillle et le reste le portera aux autres biens dud. arrentement en auront le plus besoin, lequel pré led. rentier sera tenu de fumer toutes les années ; plus a été convenu que led. rentier sera tenu de faire auxd. biens sus arrentés toutes à chacune les factures et cultures usités et nécessaires à iceux en temps dû et oportun en bon mesnager et homme de probité, au moyen de quoy et le payement qu'il fera de lad. rente aux temps et termes ci devant limités, tous les fruits qui se recueillera dans lesd. biens lui appartiendront entièrement, auquel rentier il sera permis de restoubler ou restoubler les susd. biens qui peuvent l'être en y semant de bon grain ... s'il les restouble, il y sèmera les grains qu'il jugera à propos ; plus a été convenu que led. Sr Girard remettra aud. rentier à son entrée la quantité de soixante bêtes laineux de la vailleur de quatre cents livres et une paire de bœufs appréciée à cent vingt livres, desquels bœufs, led. Sr Girard se servira une semaine par mois en les nourrissant pendant ce temps, et la moitié d'une mule appréciée lad. moitié à quarante huit livres, desquels bestiaux et de leur vailleur, led. rentier en sera chargé pour les rendre ainsi qu'il promet afin de servir en argent ou en espèce aud. Sr Girard, sans pouvoir les vendre ou échanger pendant la durée dud. arrentement que du consentement dud. Sr Girard ; plus a été convenu que led. rentier sera tenu de payer la note du présent acte et d'en fournir une expédition à ses frais aud. Sr Girard dans quinze jours prochain. Et finalement a été convenu qu'en cas de différent entre les parties a occasion de cet arrentement, elles nommeront une personne chacune à cet experte pour les décider et terminer amiablement au dire et à la décision desquels ; elles promettent de se tenir sans aucun contre dit. Sous lesquels pactes led. Sr Girard a promis et promet de faire joir led. rentier des biens ci dessus affermés pendant la durée de cet arrentement, et led. rentier par contre a promis et promet d'observer lesd. pactes, de payer lad. rente aux temps et termes ci devant limités, d'user, en conserver en tout en bon ménager et en homme de probité, et à la fin du temps, rendre aud. Sr Girard, la libre possession desd. biens en paix et sans contre dit. Et au sur plus, lesd. parties en tant qu'à la chacune d'eux respectivement touche et conserve, ont promis et promettent ces présentes et tout leur contenu avoir agré et ny contrevenir aucunement, à peine de tous dépens, sous obligation de tous et chacun leurs biens présents et avenir, spécialement et par exprès led. rentier des bestiaux ci devant énoncé qui l'a promis et s'est constitué, tenir et garder à titre de simple conpital et prescrire au nom dud. Sr Girard jusques à la restitution d'iceux ou de leur vailleur à la fin dud. bail, à toutes cours requises en leur meilleure forme de la chambre apostolique. »

Le moulin à farine appartenait au seigneur du lieu et comme un certain nombre de granges, il était généralement arrenté tous les six ans à un ou plusieurs particuliers qui devaient tenir un meunier capable. En retour, les habitants du lieu étaient tenus de faire moudre leur grain au moulin, sous peine

d'amende. Lors de l'entrée en ferme d'un nouveau fermier, un contrat d'arrentement était passé par devant notaire, suivi d'un inventaire estimatif.

Pierre CLER, meunier de M. de BARRE, marié à Jeanne CASTILLONE, eut trois enfants qui naquirent à Puyméras : Marin, le 9 février 1633, Marguerite, le 3 avril 1636, et Michel, le 28 juillet 1637. Il fut parrain le 27 avril 1633 de Denize TROSSIERE, fille de Hiérosme, et le 25 septembre 1638 de Laurens PELLISSIER, fils d'Estropy.



Espace de vie privée

Nous avons évoqué l'espace de vie public de la population de Puyméras. L'inventaire après décès permet d'accéder à l'espace de vie privé d'une famille.

Le 31 novembre 1714, Honoré AUGIER, natif de Jonquières, marié à Clémence JULLIAN, décéda à l'âge de 40 ans. Sa veuve, tutrice de leurs enfants, pour satisfaire aux dernières volontés de son époux, fit procéder le 13 février 1715, à un inventaire domestique des meubles « et effects d'icelluy, en présence » de Joseph François RAPHEL, et de Jean DUFFRENC de St-Roman, oncle de Clémence JULLIAN, car le Sr AUGIER n'avait « aucun parent ici ».

La grange où la famille d'Honoré AUGIER résidait, avait été arrentée à M^{re} Louis JACQUET, notaire de Malaucène. L'inventaire débuta par le « membre servant de cuisine » dans laquelle se trouvaient « un petit comptoir, bois noyer, fermant à deux portes et un tiroir par dessus, avec un moulin de fer à poivre attaché sur le comptoir ; un garde robe, bois sapin, à deux portes, dans lequel s'est trouvée, six plats, vingt deux assiettes, quatorze cuillères, deux salières et une feuillette, le tout d'estaing pesant le tout ensemble quarante sept livres, plus six nappes grandes ou petites et quinze serviettes, le tout de cordat à demy usées ; plus un chaudron cuivre de moyenne grandeur à demy usé ; un pestrin, bois noyer avec son soubassement de mesme. La veuve a déclaré que son mary le tenait en gage de Claude Mouton pour dix livres qui lui devait. Plus un mortier à piler le sel, fasson marbre ; un autre grand pestrin, bois noyer, à deux tiroirs avec son soubassement de mesme à demy usé ; huit petites chaises, bois noyer, aussi à demi usées ; une petite table, aussy bois noyer, avec un petit tiroir, assez bon ; une grande poêle à frir, une grosse broche fer à rôlé ; deux lampes à quité, une vieille poêle fer à feu, une cuillère écumoire, une autre cuillère servant de tourne poisson, un crémail à trois branches et huit anneaux, un grand pot de fer avec son couvercle, tenant environ quinze escuelles ; deux vieux landiers que ladite veuve a dit appartenir audit Jacquet ; un réchau vieux et usé, plusieurs cournues couvertes et de corenues à tenir l'eau ; un pot vieux, pot de fer, un vieux tamis de soye, deux autres grossier à demy usés, une vrille à demy usée ; un petit miroir avec un cadre noir fort vieux et de peu de valeur, deux grands tableaux vieux et usés, l'un représentant St Jean Baptiste, et l'autre la Sainte Vierge, un petit tableau avec un petit cadre doré représentant la figure de St Pierre ».

Le petit groupe passa dans la salle joignant la cuisine, dans laquelle se trouvaient : « un fact sur deux bancs garnis d'une paillasse, deux linseuls et une couverture de laine blanche assez bonne et une garniture de demy laine, couleur d'or à quatre pièces à demy usées ; plus une petite table, bois noyer, assez bonne avec son tiroir ; quatre chaises, bois noyer, assez hautes ; une vieille table longue de deux aix jointes ensembles et deux vieux bans de la mesme longueur, bois de chaisne, ladite table soutenue sur deux pièces de bois appellées vulgairement standes ; deux tables à porter le pain ; ... ; un vieux garde robe, bois noyer, fermant à clef, dans lequel s'est trouvé le linge de la veuve et de ses enfants, non inventoriés ».

Dans un petit sachel, ils trouvèrent divers papiers, dont ils en firent l'inventaire. Il avait ainsi :

- Un livre couvert de parchemin devait être le livre de raison du défunt, « au premier feuillet d'icelluy est escrit ce que s'ensuit : le 6^e 9^{me} 1673, monsieur le Prieur Lamouroux m'a presté une pistole de deux escus patas, et sur l'autre côté : mon frère faut qu'il me fasse compte de ce qu'il est deub à Mor^t Brémoud du Rasteau ».

- Un autre livre également couvert de parchemin, où sur le premier feuillet était écrit : « l'année 1680 ay baillé à la femme de Michel Mounier, une once de graines de vers à soye, et de l'autre côté : Mor^t d'Arnaud doit six sols ».

- Deux petits cartulaires recouverts aussi de parchemin dans lesquels étaient mentionnés différents acquis.
- Une liasse d'actes, dont le plus ancien remontait à l'année 1635.

Trois ans plus tard, le 30 mai 1718, Clémence JULLIAN, qui entre temps avait épousé François GLEIZE, fit une déclaration pour avoir « *omis par oubli dans l'inventaire de feu Honoré Augier, les meubles et effects suivants :*

Quarante huit livres étain communs consistant en plats, assiettes, bassins, pots et demy pots, plus quatorze nappes à demi blanchies ; deux douzaines de serviette aussi à demy blanchies ; douze linseuls aussi à demi blanchis ; trois chandeliers estain ; deux chauderons cuivres ; un mulet couleur de chastagne ; dix bêtes lainues ; des mesures en fer blanc pour vendre l'huile, consistant en une grande bouteille et aux grandes et petites mesures pour débiter au détail ; deux fusils de munition ; une bassine, une tartière en cuivre ; trois chèvres ; une couette indienne doublée de toile grise ; une couette blanche de fil, quatre peloutière toile de maison avec son tour de courtine, un manteau de drap minime ; un briquet, une garnioure de fit de sarge vert avec une frange de soye consistant en quatre pièces, une couette d'un lin jaune ». Cette déclaration fut faite en présence Joseph François RAPHEL et de Hyacinte JACQUET de Puyméras.



Bibliographie

de COCKBORNE A.M., 2006 – Ils étaient natifs de ce lieu de Puyméras – XVII^e et XVIII^e siècles- Ed. Cercle Généalogique de Vaucluse



Liste des publications

Documents à la vente : Histoire des communautés et des familles	Prix €
Département de Vaucluse	
Ansouis : (A.M. de COCKBORNE et M. GUENOT) En parcourant les registres paroissiaux et d'état civil (1564-1849).	8,00
Nos ancêtres en Avignon – Naissance, Mariages & Sépultures , du XVI ^e au XIX ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	17,00
Beaumes-de-Venise : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu Beaumont-du-Ventoux – 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu du Barroix – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE). Nouvelle Ed. 2005	10,00
Le Beaucet - Comtat-Venaissin. (A.M. de COCKBORNE)	6,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Buoux . Avec Généalogies de familles Audibert, Chabaud, Charvin, Deyme et Péron (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Cadenet - XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Il était natif de ce lieu de Camaret en Comtat. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu Castellet [84] – XVII ^e et XVIII ^e siècles - (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu Châteauneuf-de-Gadagne (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Caseneuve (A.M. de COCKBORNE et J. GODEFFROY)	12,00
Courthézon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gignac . (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Gigondas . Avec généalogies de familles du lieu : Astran, Burle, Bouvier, Goubert, Jean, Laget, Leydier (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Jonquerettes . (A.M. de COCKBORNE)	5,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Fancon . (D. MERCIER et A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lafare (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Lauris – XVII ^e et XVIII ^e siècles (A.M. de COCKBORNE)	18,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Loriol-du-Comtat . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Loriol-du-Comtat - Généalogies : Autard, Beune, Chabran, Lantiany, Nicolet, Rey. (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Le Thor 18 ^{ème} siècle. Contenu de l'exposition (A.M. de COCKBORNE)	3,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Mérindol - (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Morières . (A.M. de COCKBORNE) – nouvelle Ed. 2002	10,00
Il était natif de ce lieu de Mormoiron . (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	14,00
Généalogie des familles nobles de Mormoiron . (A.M. de COCKBORNE)	5,50
Puget et Puyvert , succursales protestantes de Lauris sous l'ancien régime. (A.M. de COCKBORNE et M. BARDOC)	10,00
Il était natif de ce lieu de Puymèras – XVII ^e et XVIII ^e siècles - . (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Richerenches – Sa population aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (L. ARNAVON & A.M. de COCKBORNE)	8,00
Roaix ; A la recherche du passé. (E. et J. VAILLEN)	7,50
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Saturnin-lès-Apt – XVII ^e et XVIII ^e siècles - . (A.M. de COCKBORNE)	20,00
Saint-Saturnin-les-Avignon : En parcourant les actes de baptême, de mariage et de sépulture (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sarrians - XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	12,00
Généalogies des nobles et notables de Sarrians . (A.M. de COCKBORNE)	7,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sivergues . Généalogies des familles Bourgue, Colletin, Igoulin, Pelanchon. (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Sorgues . (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vedène . (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Vacqueyras , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Violès , XVII ^e et XVIII ^e siècles. (A.M. de COCKBORNE et P. PHILIP)	11,00

Département du Gard	
Villeneuve-lez-Avignon : Sa population au 18 ^{ème} siècle (A.M. de COCKBORNE)	15,00
Succursale de l'Hôtel des Invalides de Paris - Le fort Saint-André, Villeneuve-lez-Avignon (A.M. de COCKBORNE)	10,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Montfaucon . (A.M. de COCKBORNE et M. LAFOREST)	11,00
Saint-Geniès-de-Comolas, XVII ^e et XVIII ^e siècles, Étude Généalogique. (A.M. de COCKBORNE)	8,00

Département des Bouches-du-Rhône	
Ils étaient natifs de ce lieu de Cabannes au XVIII ^e siècle (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu d' Eyragnas aux 17 ^{ème} et 18 ^{ème} siècles (A.M. de COCKBORNE)	11,00
Ils étaient natifs de ce lieu de Maillane . (A.M. de COCKBORNE)	12,00
Ascendance de Frédéric Mistral (Cl. NOAILLES & A.M. de COCKBORNE)	5,00
Généalogie descendante patronymique : Guillaume dit Berthet de Villa & Ayglins Raynoard - Famille Deville de Maillane (Cl. NOAILLES)	10,00
Généalogie descendante patronymique Pierre Charles & Truphémète Saumihle - Famille Charles de Maillane (Cl. NOAILLES)	12,00
Généalogie descendante patronymique Mermet Mistral & Sancette Pomet - Famille Mistral (Cl. NOAILLES)	12,00
Périptés de la Famille Durand (Maillane) (Cl. NOAILLES)	2,00
Noves au XVIII ^e siècle, en parcourant les BMS. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Orgon à travers les registres paroissiaux 18 ^{ème} siècle. (A.M. de COCKBORNE)	8,00
Rognonas : En parcourant les actes de Baptême, mariage et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Ed. 1998	4,50
Roquemartine - En parcourant : baptêmes, mariages et sépulture (A.M. de COCKBORNE) Réd 2000	4,50

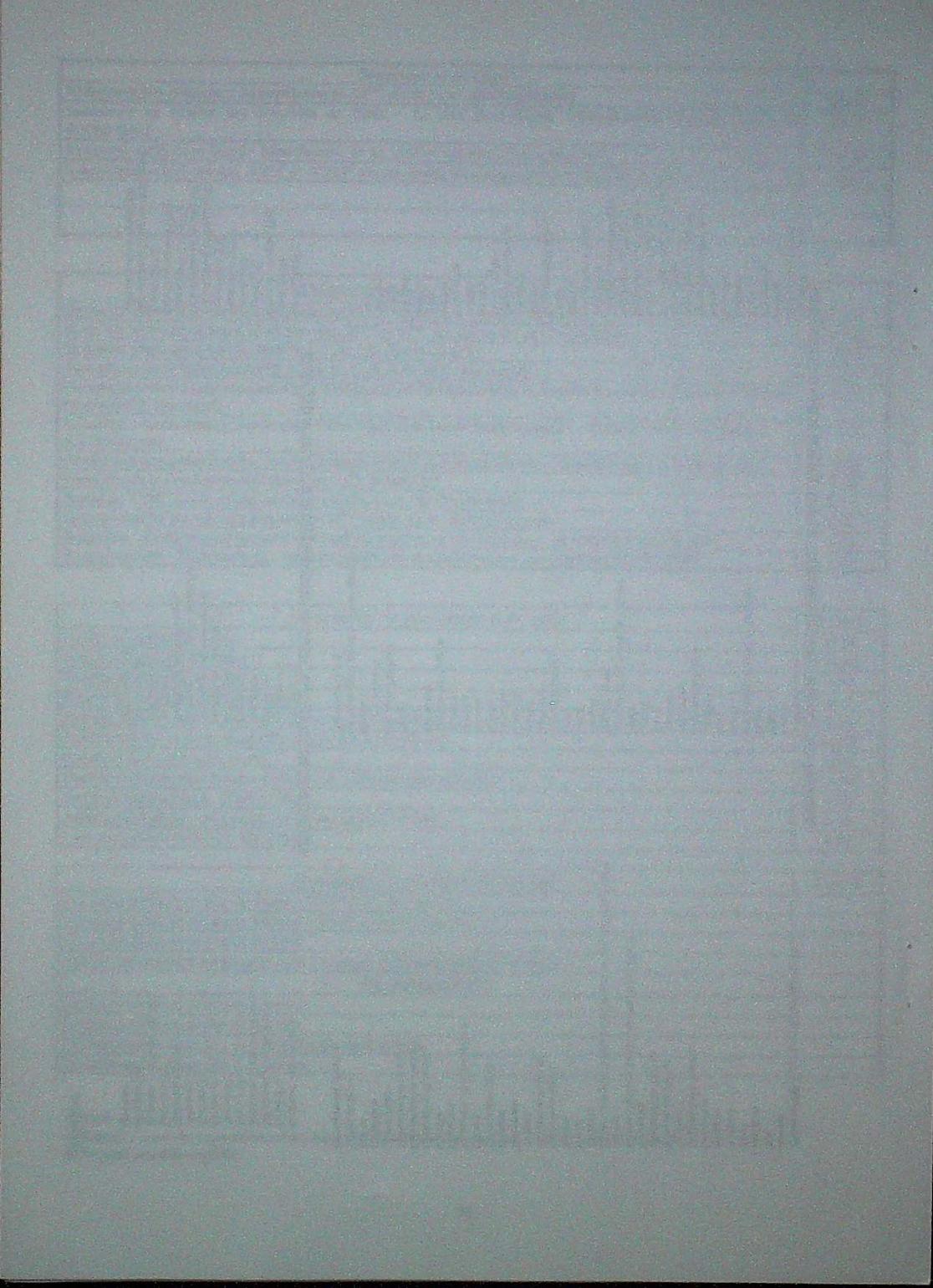
<i>Documents de généalogie à la vente</i>		Prix €
Famille Seigneur (F. YSAC)		28,00
Famille Aubert (M. LAFOREST)		20,00
Famille BOUVIER (P. PHILIP)		5,00
Famille Eysséric (M. et E. EYSSERIC)		8,00
Famille Martin - Les femmes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)		7,00
Famille Martin - Les hommes (Ch ACARY & Cl. NOAILLES)		14,00
Famille Mouret (M. LAFOREST)		8,00
Dossier Vaucluse avec lexique de latin. Ed. 1996 (ouvrage collectif)		15,00
La Généalogie à l'école. (Gilbert HEU)		5,00
Arbre généalogique - 11 générations. (association CGV)Ⓢ		4,00
Liste des relevés de B.M.S. Ed. 2006		4,50

Documents à paraître 2006-2007		Prix €
Ils étaient natifs de ce lieu de Visan - XVII ^e et XVIII ^e siècles -		
Ils étaient natifs de ce lieu de Bollène - XVII ^e et XVIII ^e siècles -		
Ils étaient natifs de ce lieu de du Thor		
Histoire des registres paroissiaux et de l'état civil du département de Vaucluse		
En préparation		
Ils étaient natifs de ce lieu de Lacoste -		
Ils étaient natifs de ce lieu de Gargas		
Ils étaient natifs de ce lieu de Saint-Martin-de-Castillon		
Ils étaient natifs de ce lieu de Auribeau		

→ Frais de port en plus

→ Rappel : Lors des expositions et au siège social, vente d'imprimés et d'arbres généalogiques.

Ⓢ Ne peut pas être expédié.



Imprimé en janvier 2006
Cercle Généalogique de Vaucluse
Dépôt année 2006
Archives Départementales de Vaucluse
Archives Municipales d' Avignon
Bibliothèque Ceccano

